

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 6 octobre 2015 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2015 et des séances extraordinaires tenues les 1^{er} et 17 septembre 2015.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} septembre 2015, à 18 h 15.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 850 \$ provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015 - 1155298011.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 13 000 \$ à l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur pour le programme écoquartier provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015. - 1152818022.

Conventions

- 20.03** Approuver le bail par lequel l'arrondissement loue pour trois (3) ans, à compter du 1^{er} septembre 2015 à l'organisme « Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal » (PITREM), un espace 3 936 pi² sis au 7962, rue Hochelaga pour un loyer total de 97 140 \$ avant les taxes -1156318008.
- 20.04** Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme « Le Chez-Nous de Mercier-Est » pour un espace de 5 732 pi² situé au 7958-7962, rue Hochelaga, pour un loyer total de 62 220 \$ avant les taxes - 1156318007.

20.05 Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Lorraine Martel et Monsieur Serge Séguin pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} novembre 2015, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 24 967,08 \$ - 1156025014 - 1156025014.

20.06 Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 506,79 m² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A rue Joffre, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2017, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 65 570,00 \$ non taxable - 1156025008.

20.07 Approuver et ratifier les conventions avec trois organismes, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » et accorder une contribution financière totale de 17 602 \$ - 1151221009.

20.08 Approuver la convention avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert - 1156223001.

20.09 Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'article 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire - 1156223004.

Contrats

20.10 Attribuer à la compagnie Auto Métivier inc. (Lévis Toyota) un contrat de 23 794,10 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une automobile hybride pour la Division de la voirie. - Autoriser une dépense totale de 23 794,10 \$, taxes incluses, et autoriser la disposition du véhicule 134-05093 - 1155315014.

20.11 Attribuer à la compagnie Les produits d'entreposage Pedlex Itée un contrat de 70 532,75 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un système de palettier pour l'entrepôt de la voirie, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14379 - 1155315019.

20.12 Attribuer à la firme Les Excavations Super inc., un contrat de 82 793,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 et autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses - 1156223007.

20.13 Attribuer à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 98 878,50 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-013 et autoriser une dépense totale de 118 654,20 \$, taxes incluses - 1156320003.

20.14 Attribuer à la firme 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com), un contrat de 136 590,30 \$, taxes incluses, pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2016, 2017 et 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14552 - 1155315018.

20.15 Attribuer à la firme LV Construction, un contrat de 273 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la place des Réceptions et des ajustements au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-019 et autoriser une dépense totale de 338 390 \$, taxes incluses - 1151169006.

20.16 Attribuer à Arboriculture de Beauce inc., un contrat de 294 594,69 \$, taxes incluses, pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période 6 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14719 et affecter une somme de 300 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense -1156716002.

20.17 Attribuer à la firme Groupe ABF inc., un contrat de 526 441,78 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et d'aménagement de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-020 et autoriser une dépense totale de 617 829,71 \$, taxes incluses - 1150836009.

30 – Administration et finances

30.01 Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015 - 1150506008.

30.02 Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de réfection et de mise aux normes du tracé des lignes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 50 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande - 1156320005.

30.03 Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations - 1155315017.

30.04 Accepter le règlement hors cour pour la somme de 245 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par la Ville de Montréal contre 2862-5622 Québec inc., f.a.s.n. Le Groupe St-Lambert, Intact compagnie d'assurance et Les entreprises en plomberie Pierre Poulin inc. - 1156413005.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement imposant une taxe relative aux services, à compter du 1^{er} janvier 2016, à tous les immeubles de l'arrondissement - exercice financier 2016 (RCA15-27008) - 1150676002.

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable (01-275-106) - 1156399004.

Ordonnances

40.03 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1154252001.

40.04 Édicter une ordonnance visant l'implantation d'un « passage pour enfants » près d'un terrain de jeux sur le tronçon de la rue Contrecoeur situé entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard - 1156728003.

40.05 Édicter une ordonnance visant l'implantation de passages pour piétons sur les tronçons des rues Gabrièle-Frascadore et Duchesneau situés entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard - 1156728005.

40.06 Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du nord vers le sud, sur la rue Desjardins, entre les rues Hochelaga et Ontario - 1153089009.

40.07 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue La Fontaine, aux approches Est et Ouest de l'avenue Guybourg - 1153089005.

Urbanisme

40.08 Adopter le projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien des d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est - 1150603005.

40.09 Adopter le projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320-2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen - 1150603006.

40.10 Adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1155092007.

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux - 1155092009.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois de septembre 2015.

60.02 Déposer les rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois de mai, juin et juillet 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1155298011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 350 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2015.

Je recommande :

- d'octroyer 6 contributions financières pour une somme totale de 2 350 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Communauté chrétienne Saint-Donat de Montréal
Projet :	Bazar du 8, 9 et 10 octobre 2015
District :	Louis-Riel
Montant :	150 \$
Organisme :	Soleil OSM
Projet :	Contribution pour activités annuelles
District :	Hochelaga
Montant :	350 \$
Organisme :	Club de pétanque "La Boule-au-But"
Projet :	Contribution pour achat de matériel
District :	Hochelaga
Montant :	150 \$
Organisme :	Les Toits de Mercier
Projet :	Aide financière pour l'aménagement d'un jardin communautaire
District :	Maire (500 \$) / Tétreaultville (500 \$)
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Cercle de l'amitié de l'âge d'or Saint-Bernard
Projet :	Contribution pour activités annuelles
District :	Tétreaultville

Montant :	350 \$
Organisme :	Club social des Amis de Saint-Fabien
Projet :	Contribution pour activités annuelles
District :	Louis-Riel
Montant :	350 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-05 09:35

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155298011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 350 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Octroyer 6 contributions financières pour une somme totale de 2 350 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Communauté chrétienne Saint-Donat de Montréal
Projet :	Bazar du 8, 9 et 10 octobre 2015
District :	Louis-Riel
Montant :	150 \$
Organisme :	Soleil OSM
Projet :	Contribution pour activités annuelles
District :	Hochelaga
Montant :	350 \$
Organisme :	Club de pétanque "La Boule-au-But"
Projet :	Contribution pour achat de matériel
District :	Hochelaga
Montant :	150 \$
Organisme :	Les Toits de Mercier

Projet :	Aide financière pour l'aménagement d'un jardin communautaire
District :	Maire (500 \$) / Tétreaultville (500 \$)
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Cercle de l'amitié de l'âge d'or Saint-Bernard
Projet :	Contribution pour activités annuelles
District :	Tétreaultville
Montant :	350 \$
Organisme :	Club social des Amis de Saint-Fabien
Projet :	Contribution pour activités annuelles
District :	Louis-Riel
Montant :	350 \$

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Soutien aux élu-es. La dépense sera imputée au poste budgétaire suivant :

2414-0010000-**302101-01101-61900-016491**-0000-000000-000000-00000-00000 2
350 \$

MHM - Soutien aux élu(e)s / Conseil et soutien aux instances politiques / Contributions à d'autres organismes

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 403392.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CHÉNARD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-02

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant



Dossier # : 1152818022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 13 000 \$ pour l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le programme éco-quartier, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

Je recommande :

- d'octroyer une contribution financière de 13 000 \$ pour l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le programme éco-quartier, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-30 14:13

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152818022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 13 000 \$ pour l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le programme éco-quartier, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fournir une aide afin de couvrir les frais de différentes interventions dont :

- finaliser les bancs-bacs pour l'école Louise-Trichet;
- finaliser la ruelle de Rome (plantation d'arbre);
- débuter la ruelle Sans regret (excavation et plantation);
- finaliser les jardins d'agriculture urbaine dans les 3 quartiers : HM=3, MO=1, ME=3;
- La fête des récoltes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Division des études techniques. La

dépense sera imputée au poste budgétaire suivant :

2414-0010000-302115-07161-61900-016491-0000-000000-000000-00000 -00000	13 000,00 \$
---	--------------

MHM - Études techniques / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Contributions à d'autres organismes

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 402526.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant

Le : 2015-09-29



Dossier # : 1156318008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel l'arrondissement loue pour trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2015 à l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM), un espace 3 936 pi ² sis au 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 31 932 \$ la première année, de 32 376 \$ la deuxième année et de 32 832 \$ la troisième année, pour un loyer total de 97 140 \$ plus TPS.

Je recommande :

- d'approuver le bail de location de trois (3) ans avec le PITREM pour un espace d'une superficie de 365,65 m² (3 936 pi²) situé au 7962, rue Hochelaga, pour un loyer annuel de 31 932 \$ (8,11 \$/pi²) la première année, de 32 376 \$ (8,23 \$/pi²) la deuxième année et de 32 832 \$ (8,34 \$/pi²) la troisième année, pour un loyer total de 97 140 \$ plus TPS;
- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-28 08:41

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156318008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel l'arrondissement loue pour trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2015 à l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM), un espace 3 936 pi ² sis au 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 31 932 \$ la première année, de 32 376 \$ la deuxième année et de 32 832 \$ la troisième année, pour un loyer total de 97 140 \$ plus TPS.

CONTENU

CONTEXTE

Le PITREM est un organisme qui est installé au 7962, rue Hochelaga, depuis le 1er octobre 1998, grâce à un partenariat avec la Ville qui offre sa contribution sous forme d'un loyer à taux préférentiel et d'un local facilement accessible pour la clientèle de l'organisme. Le PITREM a un bail qui vient à échéance le 31 août 2015, conséquemment, nous avons négocié, en accord avec la Direction des sports, loisirs et développement social, un nouveau bail de trois (3) ans aux mêmes termes et conditions que le bail actuel, plus une augmentation du coût du loyer équivalente à l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada enregistré depuis les derniers 12 mois, soit 1,4 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0464 (6 novembre 2012)

Approuver le bail par lequel l'arrondissement loue pour trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2012 à l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM), un espace 3 936 pi² sis au 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 30 144 \$ la première année, de 30 804 \$ la deuxième année et de 31 488 \$ la troisième année pour un loyer total de 92 436 \$ plus TPS.

CA09 270292 (18 août 2008)

Approuver le bail par lequel l'arrondissement loue pour trois (3) ans, à compter du premier septembre 2009 à l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM), un espace 365,65 m² (3 936 pi²) sis au 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 28 236 \$ la première année, de 28 860 \$ la deuxième année et de 29 496 \$ la troisième année pour un loyer total de 86 592 \$ plus TPS.

CA06 270428 (21 novembre 2006)

Approuver le bail par lequel la Ville loue pour trois (3) ans, à compter du premier septembre 2006 à l'organisme "Programme d'initiation au Travail Région Est de Montréal" (PITREM),

pour son volet Carrefour Jeunesse Emploi de Mercier, un espace de 283,54 m² (3 052 pi²) la première année et de 365,69 m² (3 936 pi²) la 2e et la 3e année sis au 7962, rue Hochelaga pour un loyer total de 76 680 \$ plus TPS.

CM03 0468 (17juin 2003)

Approuver le bail par lequel la Ville loue à l'organisme "Programme d'Initiation au Travail Région Est de Montréal" (PITREM), pour son volet Carrefour Jeunesse Emploi de Mercier, un espace de 283,54 m² (3 052 pi²) sis au 7962, rue Hochelaga pour 3 ans a/c du 01-04-2003, loyer total de 63 000 \$.

CM02 0075 (25 mars 2002)

Approuver le bail par lequel la Ville loue à l'organisme "Programme d'Initiation au Travail Région Est de Montréal" (PITREM), pour son volet Carrefour Jeunesse Emploi de Mercier, un espace de 283,54 m² (3 052 pi²) sis au 7962, rue Hochelaga pour 1 an et 6 mois a/c du 01-10-2001, moyennant un loyer annuel de 21 000 \$ (6,88 \$/pi²).

Accord de principe - Soutenir l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi Mercier-Est : CE du 5 août 1998 S980736001

Bail avec la SHDM : CE du 10 août 1998 S980390012

DESCRIPTION

Le projet consiste de louer au "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM), pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1er septembre 2015 et se terminant le 31 août 2018, un local de 365,69 m² (3 936 pi²) situé au premier étage de l'édifice sis au 7962, rue Hochelaga, moyennant un loyer forfaitaire annuel de 31 932 \$ la première année, de 32 376 \$ la deuxième année et de 32 832 \$ la dernière année, pour un loyer total de 97 140 \$ avant taxes.

JUSTIFICATION

Cet organisme est parrainé par le Service du développement économique, sous le volet de développement de l'emploi pour les jeunes. Le PITREM répond donc aux mandats qui lui sont confiés, par les services qu'il prodigue, pour contrer le taux de chômage des jeunes et développer leur employabilité. Le ministère de la Solidarité sociale renouvelle aux trois ans ses ententes contractuelles avec les organismes ayant des mandats comme celui de PITREM, c'est pourquoi un renouvellement de bail d'une durée de trois ans est souhaitable en correspondance aux années financières du PITREM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	LOYER ANTÉRIEUR 01-09-2014 AU 31-08-2015	LOYER DU 01-09-2015 AU 31-08-2016	LOYER DU 01-09-2016 AU 31-08-2017	LOYER DU 01-09-2017 AU 31-08-2018
Annuel	31 488 \$	31 932 \$	32 376 \$	32 832 \$
Mensuel	2 624 \$ + TPS	2 661 \$ + TPS	2 698 \$ + TPS	2 736 \$ + TPS
\$/Pied carré (superficie)	8,00 \$ (3 936)	8,11 \$ (3 936)	8,23 \$ (3 936)	8,34 \$ (3 936)

La valeur locative dans le secteur pour un espace situé au premier étage est d'environ 15 \$ le pied carré, soit un montant annuel comparatif de 59 040 \$ pour l'espace de 3 936 pi² situé au premier étage du 7962, rue Hochelaga.

Tous les frais d'exploitation, à l'exception de l'entretien ménager qui est sous la responsabilité des occupants, sont inclus dans le paiement du loyer annuel.

La recette sera imputée au compte :

2414-0010000-302126-07189-44301-011503-0000-00000-00000-00000-00000,
tel que ci-dessous :

Année :	2015	2016	2017	2018
	10 644 \$	32 080 \$	32 528 \$	21 888 \$

Le montant de la recette pour les trois années se chiffre à 97 140 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bail en vigueur du 1er septembre 2015 au 31 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En référence au bail-type "Ville-Locateur" de la banque juridique, les clauses 3.3 (renouvellement) et 9 (relocalisation) ont été soustraites de l'entente.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Cathy DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1156318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 5 732 pi ² situé au 7958 et 7962, rue Hochelaga, pour un loyer annuel de 20 460 \$ pour la première année, de 20 736 \$ pour la deuxième année et de 21 024 \$ à la troisième année, pour un loyer total de 62 220 \$ plus TPS.

Je recommande :

- d'approuver le bail de location de trois (3) ans avec "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour des locaux d'une superficie de 438,24 m² (4 707 pi²) situés au 7958, rue Hochelaga et de 95,23 m² (1 025 pi²) situés au 7962 (2e étage), rue Hochelaga, pour un loyer annuel de 20 460 \$ (3,57 \$/pi²) la première année, de 20 736 \$ (3,62 \$/pi²) la deuxième année et de 21 024 \$ (3,67 \$/pi²) la troisième année, pour un loyer total de 62 220 \$ plus TPS;
- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-28 08:42

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 5 732 pi ² situé au 7958 et 7962, rue Hochelaga, pour un loyer annuel de 20 460 \$ pour la première année, de 20 736 \$ pour la deuxième année et de 21 024 \$ à la troisième année, pour un loyer total de 62 220 \$ plus TPS.

CONTENU

CONTEXTE

"Le Chez-Nous de Mercier-Est" est un organisme qui est installé au 7958 et 7962, rue Hochelaga, depuis octobre 1998, grâce à un partenariat avec la Ville qui offre sa contribution sous forme d'un loyer à taux préférentiel et d'un local facilement accessible pour la clientèle de l'organisme. "Le Chez-Nous de Mercier-Est" a un bail qui vient à échéance au 31 août 2015, conséquemment, nous avons négocié, en accord avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, un nouveau bail de trois (3) ans aux mêmes termes et conditions que le bail actuel, plus une augmentation du coût du loyer équivalente à l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada enregistré depuis les derniers 12 mois, soit 1,4 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0419 (2 octobre 2012)

Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 5 732 pi² situé au 7958 et au 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 19 320 \$ pour la première année, de 19 740 \$ pour la deuxième année et de 20 172 \$ à la troisième année pour un loyer total de 59 232 \$.

CA09 270293 (18 août 2009)

Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 533,47 m² (5 732 pi²) situé au 7958 et 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 18 108 \$ la première année, de 18 504 \$ la deuxième année et de 18 912 \$ la troisième année pour un loyer total de 55 524 \$ plus TPS.

CA06 270429 (21 novembre 2006)

Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 438,24m² (4 707 pi²) situé au 7958, rue Hochelaga et un espace de 95,23 m² (1025 pi²) au 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 16 967,00 \$ la

première année, de 17 368,00 \$ la deuxième année et de 17 712,00 \$ la troisième année pour un loyer total de 52 047,00 \$ plus TPS.

CE03 1166 (4 juin 2003)

Approuver le bail de location avec l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour un espace de 3 716 pi² (345,24 m²) au 7950, rue Hochelaga et de 1 908 pi² (177,23 m²) au 7962, rue Hochelaga - 3 ans a/c 2003-07-01. Loyer annuel de 16 380 \$.

CM02 0077 (25 mars 2002)

Approuver la prolongation du bail avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 157,93 m² (1 700 pi²) au 7962, rue Hochelaga pour une période d'un an et neuf mois à compter du premier octobre 2001. Loyer déjà inclus dans le montant global versé par l'organisme pour le rez-de-chaussée du 7950, rue Hochelaga.

DESCRIPTION

Approuver le renouvellement de location à l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace contigu de 4 707 pi² situé au du 7950, rue Hochelaga et de 1025 pi² situé au 7962, rue Hochelaga, pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er septembre 2015.

JUSTIFICATION

"Le Chez-Nous de Mercier-Est" offre à la population des activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en plus de mettre à la disposition de l'arrondissement des salles d'activités en soirée et les fins de semaine. Compte tenu de son mandat et des services qu'il offre aux citoyens de Mercier, ces locaux appartenant à l'arrondissement sont offerts à cet organisme à un coût de loyer qui se situe en deçà du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	LOYER ANTÉRIEUR 01-09-2014 AU 31-08-2015	LOYER DU 01-09-2015 AU 31-08-2016	LOYER DU 01-09-2016 AU 31-08-2017	LOYER DU 01-09-2017 AU 31-08-2018
Annuel	20 172 \$	20 460 \$	20 736 \$	21 024 \$
Mensuel	1 681 \$ + TPS	1 705 \$ + TPS	1 728 \$ + TPS	1 752 \$ + TPS
\$/Pied carré (superficie)	3,52 \$ (5732)	3,57 \$ (5732)	3,62 \$ (5732)	3,67 \$ (5732)

Tous les frais d'exploitation, à l'exception de l'entretien ménager qui est sous la responsabilité des occupants, sont inclus dans le paiement du loyer annuel.

La recette sera imputée au compte :

2414-0010000-302126-07189-44301-011503-0000-00000-00000-00000-00000,
tel que ci-dessous :

Année :	2015	2016	2017	2018
	6 820 \$	20 552 \$	20 832 \$	14 016 \$

Le montant de la recette pour les trois années se chiffre à 62 220 \$.

La valeur locative pour un espace dans le secteur est d'environ 15 \$ le pied carré, soit un montant annuel comparatif de 85 980 \$ pour l'espace de 5732 pi² situé au 7962 et au 7950, rue Hochelaga.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2015-09-01 **Fin:** 2018-08-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En référence au bail-type "Ville-Locateur" de la banque juridique, les clauses 3.3 (renouvellement) et 9 (relocalisation) ont été soustraites de l'entente. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Cathy DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-09-23

**Dossier # : 1156025014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Lorraine Martel et Monsieur Serge Séguin pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er novembre 2015, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m ² , situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 24 967,08 \$ non taxable. Bâtiment 8008.

Je recommande,

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Lorraine Martel et Serge Séguin, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} novembre 2015, un local, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6761, rue Beaubien Est d'une superficie d'environ 78,97 m², à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 24 967,08 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-23 15:24

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156025014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Lorraine Martel et Monsieur Serge Séguin pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er novembre 2015, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m ² , situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 24 967,08 \$ non taxable. Bâtiment 8008.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville supporte les organismes de l'Association Bocce Nouveau-Rosemont et du Club de l'âge d'or depuis le 1^{er} novembre 1994. Ceux-ci occupent des espaces d'environ 78,97 m² au 6761, rue Beaubien Est qui conviennent à leurs besoins. À la demande de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») procède au renouvellement du bail pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1^{er} novembre 2015. Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 27 0370 - 4 novembre 2014 - Approbation du bail de un an a/c du 1^{er} novembre 2014.
- CA09 27 0212 - 9 juin 2009 - Approbation du bail de 5 ans a/c du 1^{er} novembre 2009.
- CA07 27 0224 - 12 juin 2007 - Approbation du bail de 3 ans a/c du 1^{er} novembre 2006.

DESCRIPTION

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Lorraine Martel et Monsieur Serge Séguin pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1^{er} novembre 2015, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 24 967,08 \$ non taxable.

JUSTIFICATION

Cette location est requise par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour

l'accomplissement de sa mission auprès des groupes communautaires, d'organisations de loisirs et de sports, qui utilisent ces lieux pour leurs activités.
Le loyer brut pour ce bail présente un taux de 156,90 \$/m², ce qui est avantageux considérant que le taux brut de location dans ce secteur, pour un espace comparable, se situe entre 162,00 \$/m² et 183,00 \$/m².

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative de 78,97 m² :

	Loyer annuel antérieur	Loyer 2015 (2 mois)	Loyer annuel 2016	Loyer 2017 (10 mois)	Loyer total Terme de 2 ans
Loyer TOTAL (non taxable)	11 580,00 \$	2 065,10 \$	12 421,58 \$	10 480,40 \$	24 967,08 \$

Le loyer a été augmenté de 7 % pour la première année du renouvellement et de 1,5 % pour la deuxième année.

Tous les frais d'exploitation sont inclus dans le loyer, sauf l'entretien ménager. Le locateur s'engage, à ses frais, à effectuer des travaux d'entretien et d'ajouts de prises électriques dans le local, selon les détails inscrits au bail.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain NOLET)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-18

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim

Approuvé le : 2015-09-22



Dossier # : 1156025008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 506,79 m ² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A rue Joffre, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 août 2017, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 65 570,00 \$ non taxable. Bâtiment 8023.

Je recommande,

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 506,79 m² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A rue Joffre, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2017, moyennant un loyer total de 65 570,00 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-28 11:25

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156025008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 506,79 m ² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A rue Joffre, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 août 2017, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 65 570,00 \$ non taxable. Bâtiment 8023.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois d'août 1997, la Ville de Montréal loue des locaux d'une superficie de 549,53 m² au rez-de-chaussée, au sous-sol et dans les deux tiers du garage de l'Église dans l'immeuble situé au 5055-A rue Joffre, pour des activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Le bail actuel est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2013 et viendra à échéance le 31 août 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») de renouveler le bail en vigueur, en exerçant sa deuxième option de renouvellement prévue au bail. Le garage, d'une superficie de 42,74 m², qui était loué pour des fins d'entreposage ne sera plus utilisé, sa superficie est donc soustraite de la superficie locative totale. Cette deuxième option, d'une durée de deux (2) ans vise la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 270282 - 3 septembre 2013 Approbation de la prolongation du bail pour deux (2) ans a/c du 1^{er} septembre 2013.

CA11 270353 - 6 septembre 2011 Approbation du bail de deux (2) ans a/c du 1^{er} septembre 2011.

CA10 270340 - 25 août 2010 Approbation de la prolongation du bail pour un (1) an a/c du 1^{er} septembre 2010.

CA09 270290 - 18 août 2009 Approbation de la prolongation du bail pour un (1) an a/c du 1^{er} septembre 2009.

CA08 270083 - 18 mars 2008 Approbation du bail de deux (2) ans a/c du 1^{er} septembre 2007.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2017, des locaux de 506,79 m² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A rue Joffre, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 65 570,00 \$ non taxable.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve désire prolonger l'occupation de ces espaces, afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

Le renouvellement du bail se produit après la date de renouvellement du 31 août 2015, car le conseil d'administration du locateur n'a pas obtenu le quorum lors de sa dernière assemblée, le présent renouvellement n'a donc pas été approuvé au moment prévu. De plus, la superficie du garage a été réduite de la superficie des lieux loués à la dernière minute, ce qui a occasionné un délai supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative de 506,79 m²

	Loyer annuel antérieur	Loyer proposé 2015 4 mois (septembre à décembre)	Loyer proposé 2016 12 mois	Loyer proposé 2017 8 mois (janvier à août)	Loyer total
Loyer en \$/m ²	63,42 \$/m ²	± 64,69 \$/m ²	± 64,69 \$/m ²	± 64,69 \$/m ²	± 64,69 \$/m ²
Loyer Total (non taxable)	34 853,00 \$	10 928,33 \$	32 785,00 \$	21 856,67 \$	65 570,00 \$

L'augmentation totale de loyer est de 2,0 %. Le loyer brut payé correspond à un taux de 6,00 \$/pi², ce qui est inférieur au taux du marché.

Tous les frais d'exploitation et les taxes foncières et scolaires sont inclus dans le loyer.

Le loyer est non taxable.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce renouvellement du bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Cathy DUROCHER)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Karine DAGENAI LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de section en remplacement de Sylvie Desjardins, directrice par intérim, pour la journée du 25 septembre 2015

Approuvé le : 2015-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim

Approuvé le : 2015-09-28



Dossier # : 1151221009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 602 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » édition 2015

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder et de ratifier une contribution financière de 17 602 \$ à trois organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du PIJM :

L'Antre-jeunes de Mercier-Est	5 867 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	5 867 \$
Le projet Harmonie	5 868 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, section « Aspects financiers ».
3. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-25 07:41

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151221009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 602 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » édition 2015

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse, qui a été effectué auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie, et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour l'arrondissement :

CA14 27 0338 (1141221004) : Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 602 \$ à quatre organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans ».

CA13 27 0177 (1136243005) : Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 602 \$ à quatre organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans ».

CA12 27 0348 (1121221007) : Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 600 \$ à cinq organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans ».

CA11 270558 (1111221009) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau, pour la réalisation du projet « Défi soccer » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » du contrat de ville; et verser une contribution financière totale de 5 536 \$.

Pour l'agglomération :

CM14 0818 : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période de 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CE07 0768 (1071535001) : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des priorités jeunesse municipales ».

CM11 0162 (1114251001) : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes et autoriser la réception d'une somme de 8 195 000 \$ pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « *Mouvence* »

Brève description du projet : Offrir diverses activités d'intervention et d'accompagnement aux jeunes de 16-30 ans ne fréquentant pas l'école et n'occupant aucun emploi. Les activités se tiendront directement dans leur milieu de vie, soit dans un local d'animation existant aux HLM Thomas-Chapais. Le projet vise essentiellement à remettre ces jeunes « en mouvement », soit par un retour aux études, une intégration du marché du travail ou la participation à un programme de développement de l'employabilité.

Montant de la contribution : 5 867 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : « *Défi Soccer 2016* »

Brève description du projet : Le projet se définit comme une action complémentaire aux actions déjà entreprises par les organismes du quartier via les divers comités de la Table de quartier. Le projet consiste à offrir une activité sportive orientée vers le développement de nouveaux comportements et le développement de l'esprit d'équipe. Avec **Le Défi Soccer**, le CJBV vise également à développer un sentiment d'appartenance au parc Théodore et son environnement par les jeunes plus vulnérables.

Montant de la contribution : 5 867 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : « *En partant du bon pied* »

Brève description du projet : Offrir une programmation régulière aux jeunes 12 à 30 ans résidents de l'HLM La Pépinière. Cette programmation consiste en des activités sportives, culinaires et thématiques (connaissance de soi, ateliers divers sur l'éducation sexuelle, la sécurité informatique, l'intimidation, la diversité sociale, prévention à l'adhésion aux gangs de rue).

Montant de la contribution : 5 868 \$

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans le cadre des plans d'action jeunesse des quartiers Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest et Mercier-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est non récurrente.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière seront disponibles au budget 2015 au poste budgétaire suivant :

2101-0010000-101272-05803-61900-016491

Montant : 8 363 \$

Numéro d'imputation budgétaire pour les contributions Ville MIDI pour le Programme d'intervention de milieu :

2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743

Montant : 9 239 \$

Demande d'achat : 399953

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Soutien à la cohésion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les jeunes de chacun de ces trois quartiers ont besoin de vivre des réalisations positives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Version intégrale et non modifiée du document juridique en provenance de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-09-17



Dossier # : 1156223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver et signer la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

Signé par **Le**

Signataire :

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver et signer la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1156223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver et signer la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité des déplacements dans le secteur de la voie ferrée qui longe l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Lebrun, est une préoccupation clairement ciblée par le plan de revitalisation urbaine intégrée et par le plan de Quartier vert - Mercier-Est. En effet, cette zone est traversée d'est en ouest par une voie ferrée appartenant à La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN). Une seule des deux voies ferrées parallèles qui traversaient autrefois le quartier demeure en place. Le trafic ferroviaire actuel y est plutôt faible avec au maximum un train qui y circule quotidiennement.

Comme toutes les voies ferrées en milieu urbain, il y a une clôture qui empêche les passages en dehors des traverses aménagées. Sur ce tronçon de 2,5 km, on ne compte que cinq points de passage aménagés nord-sud. Ce faible nombre de points de passage aménagés incite certains citoyens à se créer eux-mêmes des passages illégaux et non sécuritaires, et ce, surtout lorsque la distance entre les passages aménagés est importante, comme c'est le cas entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Lebrun.

Selon des enquêtes réalisées dans différentes études, dont l'enquête « Étude des déplacements piétonniers », réalisée dans le cadre des travaux d'infrastructures du Vias-Bus de l'est par le Consortium Séguin/SM/UMA en octobre 2003, il y aurait de 200 à 300 personnes par jour qui emprunteraient les traverses clandestines entre l'avenue Lebrun et la rue Honoré-Beaugrand.

Les différentes études et planifications réalisées par l'arrondissement ou soumises par des groupes de citoyens convergent toutes vers l'accroissement de la perméabilité de l'emprise ferroviaire de l'axe Souigny. Compte tenu de la distance séparant la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Lebrun et aussi des générateurs de déplacements présents de part et d'autre de la voie ferrée (école, parc, centre communautaire, maison de la culture, supermarché,

caisse populaire, ligne d'autobus, etc.), il est primordial d'ouvrir une traverse piétonne balisée, légale et sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 270021 - 2011-01-11 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (RCA10-27014). (1103478011)

CA13 270213 - 2013-07-02 d'adopter la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement prévus pour ces projets en 2014, 2015 et 2016. (1132775001)

CA13 270430 - 2013-12-18 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon (RCA13-27010). (1133478002)

DB110268005 - de ratifier un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour le projet la construction d'un passage à niveau pour piétons et vélos dans le secteur des avenues Souigny et Dubuisson, à la hauteur de la rue Liébert, Ville de Montréal, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, accorder à DESSAU inc. le contrat et autoriser une dépense à cette fin au montant total forfaitaire des honoraires d'ingénierie de 36 000 \$ (avant taxes) - deux soumissionnaires conformes (2011-076).

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'emprise ferroviaire du CN, exige la signature d'une convention entre elle et l'administration routière, soit l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de définir les engagements auxquels s'enrôlent les deux administrations par la construction du passage à niveau.

Sommairement, l'entente stipule entre autres que l'arrondissement est tenue :

- de satisfaire les obligations que lui impose la Loi sur la sécurité ferroviaire;
- d'exécuter les travaux conformément au plan du passage à niveau approuvé par le CN;
- de défrayer tous les frais associés à la construction et à l'entretien du passage à niveau et de la voie publique aux abords de celui-ci;
- d'assurer le dégagement et l'entretien du champ de visibilité conformément au Règlement sur les passages à niveau et aux Normes sur les passage à niveau, publiés par la Direction générale de la sécurité ferroviaire de Transports Canada;

L'intégralité de la convention pour sa signature ainsi que le plan de construction figurent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

La signature de la convention du CN est une des conditions afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve reçoive les approbations nécessaires à la réalisation du passage à niveau de la rue Liébert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la signature de la convention du CN, permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert, l'arrondissement s'engage à assumer tous les coûts associés à la réalisation et à l'entretien du passage à niveau. Cette dépense sera assumée par la Direction des travaux publics et fera l'objet du sommaire décisionnel concernant l'octroi du contrat des travaux de

construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Liébert. Aucun frais d'entretien annuel fixe n'est relié à la surface de croisement ou le passage à niveau en question. Bien que le CN soit l'unique intervenant autorisé pour réaliser les opérations d'entretien et de réparation de ladite traverse piétonne, l'arrondissement devra déboursier les frais relatifs à ces opérations. Toute réfection nécessaire du passage doit être planifiée environ un an en avance et toute dépense reliée aux opérations d'entretien et de réparation fera l'objet d'une décision ultérieure selon les besoins de l'intervention. Des travaux d'urgence peuvent être également effectués si la condition de la surface de croisement ne respecte plus les normes et cause un problème de sécurité.

Les coûts des travaux de construction ainsi les coûts de construction de la surface de croisement effectuée par le CN ne font pas partie de la présente décision.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La signature de la convention du CN est nécessaire à la réalisation du passage à niveau de la rue Liébert, lequel contribuera à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs dans le secteur de Mercier-Est et conséquemment améliorera la qualité de vie des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de la convention du CN est requise afin d'entre autres permettre à l'arrondissement de procéder à la réalisation du passage à niveau de la rue Liébert. Le report du dossier pourrait engendrer un délais additionnel à la réalisation dudit passage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention sera transmise au CN une fois signée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour la réalisation du passage à niveau : CA du 6 octobre 2015;
Réalisation du passage à niveau : au cours des mois d'octobre et novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La signature de la convention est une exigence afin de se conformer entre autres aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur concernant la réalisation d'un passage à niveau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-18

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1156223004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

JE RECOMMANDE

D'affirmer l'accord de l'arrondissement d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156223004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1156223004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le quartier de Mercier-Est est traversé d'est en ouest par une voie ferrée appartenant au Canadien National (CN). Le trafic ferroviaire actuel y est plutôt faible avec au maximum un train qui y circule quotidiennement.

Sur un tronçon de 2,5 km, on ne compte présentement que cinq (5) points de passage aménagés nord-sud. Ce faible nombre de points de passage aménagés incite certains citoyens à se créer eux-mêmes des passages improvisés et non sécuritaires, et ce, surtout lorsque la distance entre les passages aménagés est importante, comme c'est le cas entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Lebrun.

Afin d'améliorer cette situation, l'arrondissement a entamé depuis 2011 les démarches nécessaires afin d'effectuer la conception et la réalisation d'un passage à niveau additionnel, pour piétons et cyclistes, sur l'emprise ferroviaire, entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

Le secteur en question bénéficie présentement d'une interdiction concernant l'utilisation du sifflet de train.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 270021 - 2011-01-11 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (RCA10-27014). (1103478011)

CA13 270213 - 2013-07-02 d'adopter la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement prévus pour ces projets en 2014, 2015 et 2016. (1132775001)

CA13 270430 - 2013-12-08 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon (RCA13-27010). (1133478002)

DB110268005 - de ratifier un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour le projet la construction d'un passage à niveau pour piétons et vélos dans le secteur des avenues Souigny et Dubuisson, à la hauteur de la rue Liébert, Ville de Montréal, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, accorder à DESSAU inc. le contrat et autoriser une dépense à cette fin au montant total forfaitaire des honoraires d'ingénierie de 36 000 \$ (avant taxes) - deux soumissionnaires conformes (2011-076).

DESCRIPTION

Le son produit par le sifflet d'un train est une façon d'assurer la sécurité des usagers empruntant les passages à niveau publics. Selon le *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada* (REF), les trains doivent employer leur sifflet lorsqu'ils s'approchent d'un passage à niveau public. Puisque le sifflet peut être une source de nuisance sonore pour les résidents demeurant à proximité, la *Loi sur la sécurité ferroviaire* permet aux municipalités qui le souhaitent de manifester leur accord concernant l'abolition du sifflet sur une partie de son territoire. Conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, l'administration municipale doit manifester son accord afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train par le biais d'une résolution.

Malgré que le secteur de Mercier-est bénéficie déjà d'une interdiction concernant l'utilisation du sifflet de train, la construction imminente d'un passage à niveau additionnel fait en sorte qu'il est nécessaire de réaffirmer la volonté de l'arrondissement d'interdire l'utilisation du sifflet dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Le propriétaire de la voie ferrée, le CN, exige que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve réaffirme, par résolution, son accord pour interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement en vu de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, sans quoi, l'utilisation du sifflet devra être reprise suite à la réalisation du nouveau passage à niveau, ce qui pourrait engendrer des nuisances sonores aux résidents riverains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun engagement financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La non-utilisation du sifflet de train sur le territoire de Mercier-Est permet de réduire les nuisances sonores et leurs impacts sur les riverains, ce qui a pour effet d'améliorer la qualité de vie dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le sommaire était refusé, l'utilisation du sifflet devra être reprise par les trains à l'approche des passages à niveau, ce qui pourrait engendrer des nuisances aux résidents demeurant à proximité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution visant l'interdiction du sifflet dans le secteur de Mercier-Est sera transmise au CN une fois signée.

Une lettre de M. Ménard, M. Celzi et de Mme Lavigne Lalonde a été distribuée à compter de jeudi 17 septembre jusqu'au 21 septembre à tous les résidents de Mercier-Est, au sud de Sherbrooke par Postes Canada. Le nombre de lettres distribuées : 16 562 (RTA : H1L).

Cette lettre informe les citoyens des négociations entre l'arrondissement, le CN et Transport Canada pour l'arrêt du sifflet de train qui a été reprise à la suite d'une constatation faite par Transport Canada du nombre important de traverses illégales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation du passage à niveau : effectué le 27 août 2015;

Ouverture des soumissions pour la réalisation du passage à niveau : effectué le 15 septembre 2015;

Octroi du contrat pour la réalisation du passage à niveau : CA du 6 octobre 2015;

Réalisation du passage à niveau : au cours des mois de octobre et novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La résolution du conseil d'arrondissement visant à interdire l'utilisation du sifflet est une nécessité afin de procéder à l'abolition de celui-ci de façon conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

Le : 2015-06-25



Dossier # : 1155315014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), au prix de sa soumission, pour un montant de 23 794,10 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une automobile hybride pour le Division de la voirie. - Autoriser une dépense totale de 23 794,10 \$ (taxes incluses). - Autoriser la mise au rancart du véhicule 134-05093.

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à la compagnie Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), au prix de sa soumission, pour un montant de 23 794,10 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un véhicule hybride, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13736;
- d'autoriser la mise au rancart du véhicule 134-05093;
- d'autoriser une dépense totale de 23 794,10 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un véhicule hybride pour la Division de la voirie;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-22 07:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155315014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), au prix de sa soumission, pour un montant de 23 794,10 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une automobile hybride pour le Division de la voirie. - Autoriser une dépense totale de 23 794,10 \$ (taxes incluses). - Autoriser la mise au rancart du véhicule 134-05093.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie, dans le cadre de ses opérations, doit avoir un véhicule pour les besoins de l'inspecteur du domaine public. En effet, il permet à ce dernier de se déplacer sur toute le territoire de l'arrondissement pour faire différentes vérifications. À cet effet, le véhicule 134-05093 sera mis au rancart. Le véhicule est rendu a la fin de sa durée de vie utile et nécessite plusieurs réparations onéreuses pour le rendre fonctionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Description : Automobile hybride, traction avant, hayon 5 portes, moteur à quatre (4) cylindres à essence 1,5 litres, boîte de vitesses automatique de couleur bleu métallisé.
Devis : 14315H11.
Appel d'offres : 14-13736 (appel d'offres public : 7 soumissionnaires).
Entente : 1044441.
Adjudicataire : Auto Métivier inc. (Lévis Toyota).
Marque et modèle : Toyota, Prius C (version standard), 2015.
Délai de livraison : 30 à 90 jours après l'émission du bon de commande.

JUSTIFICATION

Le véhicule que la Division de la voirie possède présentement est rendue à la fin de sa durée de vie utile. Les réparations de celui-ci seraient trop importantes. L'achat de ce nouveau véhicule permettra de répondre adéquatement aux opérations de la Division de la voirie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier n'est pas prévu dans le Programme d'achat de véhicules dans le cadre de la planification du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017. Ce projet est financé par une partie du solde du budget annuel du Programme de remplacement de véhicules et est imputé au sous-projet 1568023-011 pour un budget après ristourne de taxes au montant de 22 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'achat d'un véhicule hybride permet d'amoindrir l'émission de gaz à effet de serre et d'augmenter la consommation d'énergie propre (électricité).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ce véhicule ne permettrait pas de combler les demandes opérationnelles de la Division de la voirie et impliquerait des dépenses en réparations importantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat du véhicule, inspection et sérigraphie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Marc DUSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-09-17



Dossier # : 1155315019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Les produits d'entreposage Pedlex ltée pour l'acquisition et l'installation d'un système de palettier pour l'entrepôt de la voirie. - Autoriser une dépense de 70 532,75 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à Les produits d'entreposage Pedlex ltée, au prix de sa soumission, soit un montant de 70 532,75 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense totale de 70 532,75 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition et l'installation d'un système de palettier pour l'entrepôt de la voirie;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-23 08:13

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Les produits d'entreposage Pedlex Itée pour l'acquisition et l'installation d'un système de palettier pour l'entrepôt de la voirie. - Autoriser une dépense de 70 532,75 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte d'amélioration de contrôle des inventaires de matériel destiné aux opérations de voirie ainsi que du respect des Lois et normes en santé et sécurité d'aménagement des lieux d'entreposage et de manutention, il devient nécessaire d'avoir des équipements d'entreposage répondant à ces besoins. De plus, il permettra un meilleur contrôle des entrées et sorties des inventaires. Ce projet de palettier était prévu aux actifs capitalisables 2015. Suite aux recommandations du Vérificateur général sur la gestion des inventaires municipaux, la Division de la voirie a revu ses besoins au niveau du projet et sur les solutions qu'elle pourrait mettre en place pour ses différents inventaires pertinents à ses opérations.

Cette acquisition permettrait, en partie, de renouveler et d'améliorer le matériel destiné à l'entreposage des pièces d'aqueducs, d'égouts et de signalisation pour leurs différents travaux d'intervention sur la voie publique.

Le montant initial estimé alloué à ce projet était de 25 000 \$. Le montant sera bonifié et permettra d'augmenter la capacité d'entreposage et restreindre l'accès aux différentes pièces servant aux opérations de la Voirie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270104

Approuver la planification d'achat de petits équipements pour l'année 2015 au montant de 225 000 \$ à même le budget d'actifs capitalisables et autoriser un virement de 25 000 \$ provenant du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables.

DESCRIPTION

Le système de palettier inclut des enclos grillagés industriels, une plate forme d'entreposage autoportante et plusieurs sections de rangement pour les palettes.

Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres sur invitation (15-14379). Cinq (5) fournisseurs ont été invités à soumissionner. Deux (2) d'entre eux ont déposé une

soumission. Le fournisseur Les produits d'entreposage Pedlex Ltée a présenté la soumission conforme la plus basse au montant de 70 532,75 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Cette acquisition permettrait, en partie, de renouveler et d'améliorer le matériel destiné à l'entreposage des pièces d'aqueducs, d'égouts et de signalisation pour leurs différents travaux d'intervention sur la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu dans la planification triennal d'immobilisations 2015-2017. Cependant, le budget initial prévu était de 25 000 \$. L'ajout budgétaire de 39 000 \$ provient des reports de solde des années antérieures et le solde de certains projets.
--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet ne permettrait pas d'optimiser la gestion des inventaires des différentes pièces pertinentes aux opérations quotidiennes de la Division de la voirie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Commande : octobre 2015.

Rencontre fournisseur pour planification : fin octobre 2015.

Livraison et installation : mi-novembre 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Marc DUSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Anna BEZEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-18

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1156223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Excavations Super inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 82 793,50 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 (11 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme Les Excavations Super inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 82 793,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 (11 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Excavations Super inc., les contingences et les incidences reliés au projet;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-28 08:42

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156223007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Excavations Super inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 82 793,50 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 (11 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité des déplacements dans le secteur de la voie ferrée qui longe l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Lebrun, est une préoccupation clairement ciblée par le plan de revitalisation urbaine intégrée et par le plan de Quartier vert - Mercier-Est. En effet, cette zone est traversée d'est en ouest par une voie ferrée appartenant à La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN). Une seule des deux voies ferrées parallèles qui traversaient autrefois le quartier demeure en place. Le trafic ferroviaire actuel y est plutôt faible avec au maximum six trains qui y circulent hebdomadairement.

Comme toutes les voies ferrées en milieu urbain, il y a une clôture qui empêche les passages en dehors des traverses aménagées. Sur ce tronçon de 2,5 km, on ne compte que cinq points de passage aménagés nord-sud. Ce faible nombre de points de passage aménagés incite certains citoyens à se créer eux-mêmes des passages illégaux et non sécuritaires, et ce, surtout lorsque la distance entre les passages aménagés est importante, comme c'est le cas entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Lebrun.

Selon des enquêtes réalisées dans différentes études, dont l'enquête « Étude des déplacements piétonniers », réalisée dans le cadre des travaux d'infrastructures du Vias-Bus de l'est par le Consortium Séguin/SM/UMA en octobre 2003, il y aurait de 200 à 300 personnes par jour qui emprunteraient les traverses clandestines entre l'avenue Lebrun et la rue Honoré-Beaugrand.

Les différentes études et planifications réalisées par l'arrondissement ou soumises par des groupes de citoyens convergent toutes vers l'accroissement de la perméabilité de l'emprise ferroviaire de l'axe Souigny. Compte tenu de la distance séparant la rue Honoré-Beaugrand

et l'avenue Lebrun et aussi des générateurs de déplacements présents de part et d'autre de la voie ferrée (école, parc, centre communautaire, maison de la culture, supermarché, caisse populaire, ligne d'autobus, etc.), il est primordial d'ouvrir une traverse piétonne balisée, légale et sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 270021 - 2011-01-11 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (RCA10-27014). (1103478011)

CA13 270213 - 2013-07-02 d'adopter la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement prévus pour ces projets en 2014, 2015 et 2016. (1132775001)

CA13 270430 - 2013-12-18 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon (RCA13-27010). (1133478002)

DB110268005 - de ratifier un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour le projet la construction d'un passage à niveau pour piétons et vélos dans le secteur des avenues Souigny et Dubuisson, à la hauteur de la rue Liébert, Ville de Montréal, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, accorder à DESSAU inc. le contrat et autoriser une dépense à cette fin au montant total forfaitaire des honoraires d'ingénierie de 36 000 \$ (avant taxes) - deux soumissionnaires conformes (2011-076).

DESCRIPTION

Travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Liébert

Le contrat consiste en la construction d'un passage à niveau pour les piétons et les cyclistes dans l'emprise du Canadian National Railway (CN) afin de relier les avenues Souigny et Dubuisson au niveau de la rue Liébert. (voir plan *051P-0001028300VR-0001.pdf* en pièce jointe)

Le processus d'appel d'offres public 2015-021 s'est déroulé du 27 août au 15 septembre 2015. Le cahier de charges fut acheté par onze (11) firmes sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et six (6) firmes ont déposé une soumission. (voir *Procès-verbal 2015-021 signé.pdf* en pièce jointe)

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix unitaire pour les différents items du bordereau à l'exception de la signalisation et du marquage routier permanent qui est à prix forfaitaire.

Coût des travaux

Les coûts des travaux civils à réaliser par l'arrondissement faisant objet du présent contrat ont été estimés par la firme Stantec au coût de 77 380,00 \$ avant taxes, soit 88 967,66 \$ avec taxes (voir *P-0001028_EstimePreliminaire_Août2015.pdf* en Estimation confidentielle).

La plus basse soumission conforme a été soumise par l'entreprise *Les Excavations Super inc.* au coût total de 82 793,50 \$ avec taxes. (voir *2015-021 Soumission Excavations Super inc.pdf* en pièce jointe)

Des contingences de l'ordre de 10 % équivalent à 8 279,35 \$ s'ajoutent au prix total afin de

comblent les imprévus possibles lors de la réalisation du passage.

Incidences

Incidences reliées au CN

Le coût des travaux de génie civil à effectuer en prérequis par le CN pour l'implantation de la surface de croisement sont de 25 700,00 \$, avant taxes (voir *Estimation rev.2 LPT - 6.20 (CN).pdf* en Estimation confidentielle). Ces travaux devront se réaliser sous la protection d'un signaleur ferroviaire dont les coûts sont estimés à 10 240,00 \$, avant taxes. Les frais d'ingénierie incluant l'étude, la coordination et l'estimation du projet sont évalués sur une base forfaitaire à 5 000,00 \$. Les frais reliés à la localisation de câbles sont quant à eux estimés à 768,00 \$, avant taxes.

Les coûts à réserver en incidences reliés au CN, incluant les taxes, s'élèvent à :

Coûts des travaux civils réalisés par le CN : 29 548,58 \$

Frais d'ingénierie du CN : 5 748,75 \$

Localisation des câbles : 883,01 \$

Protection par signaleur : 11 773,44 \$

Total des incidences reliées au CN: 47 953,77 \$, avec taxes.

Incidences additionnelles

Un montant additionnel de 15% du montant total du contrat doit être réservé en cas de travaux nécessaires non prévus, soit un montant de 12 419,03 \$.

Grand total des incidences : 60 372,80 \$

Analyse détaillée des soumissions

Les coûts des travaux civils à réaliser par l'arrondissement faisant objet du présent contrat ont été estimés par la firme Stantec au coût de 77 380,00 \$ avant taxes, soit 88 967,66 \$ avec taxes. Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que les coûts soumissionnés par les six (6) entreprises ayant déposés des soumissions.

Tableau 1: Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

2015-021 : Travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Liébert				
	Taxes incluses			
	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation	88 967,66 \$	8 896,77 \$	60 372,80 \$	158 237,22 \$
Les Excavations Super inc.	82 793,50 \$	8 279,35 \$	60 372,80 \$	151 445,62 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	84 362,91 \$	8 436,29 \$	60 372,80 \$	153 172,00 \$
Construction Urbex inc.	92 545,68 \$	9 254,57 \$	60 372,80 \$	162 173,04 \$
Les constructions Berka inc.	107 777,05 \$	10 777,71 \$	60 372,80 \$	178 927,55 \$

<i>Ramcor Construction inc.</i>	119 602,74 \$	11 960,27 \$	60 372,80 \$	191 935,81 \$
<i>Meikor inc.</i>	167 436,42 \$	16 743,64 \$	60 372,80 \$	244 552,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes	109 086,38 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	26 292,88 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	58 350,04 \$			
Écart entre la plus basses soumission conforme et l'estimation	6 174,16 \$			

Tel que présenté au tableau, le coût total soumissionné par la compagnie *Les Excavations Super inc.* est légèrement plus bas que le coût estimé.

Les coûts du contrat seront répartis comme suit :

- Construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Liébert pour un montant total de 82 793,50 \$, taxes incluses (Programme de passage piétonnier Souigny).;
- Un montant total de 8 279,35 \$ pour couvrir les frais contingents au projet.
- Un montant total de 60 372,80 \$ pour couvrir les frais incidents au projet.

Il est recommandé d'accorder à la firme *Les Excavations Super inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat au prix tel que soumissionné, pour un montant total de 82 793,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Liébert.

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de **151 445,62 \$**, avec taxes.

JUSTIFICATION

La construction de nouveaux passages à niveau piétonnier et cyclable, tel que celui de la rue Liébert, est un projet très sollicité de la part des résidents du quartier Mercier-Est afin de permettre une meilleure fluidité des parcours nord-sud. Le passage de la rue Liébert permettra entre autres de diminuer les distances de parcours effectués à pied et à vélo vers les différents générateurs de déplacements à proximité. Cela aura aussi pour effet de diminuer considérablement le nombre de passages illégaux qui se forment pour la traversée du chemin de fer et augmentera conséquemment la sécurité aux abords du chemin de fer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux font partie du projet prévu dans la planification du programme triennal d'immobilisation PTI de l'arrondissement de 2014-2016.

Le budget est au sous-projet 1134715-000 intitulé Passage piétonnier Souigny avec un budget de 500 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction du passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Liébert contribuera à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs dans le secteur de Mercier-Est et conséquemment améliorera la qualité de vie des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du passage à niveau piétonnier et cyclable pour la traversée nord-sud du chemin de fer dans l'axe de la rue Liébert aura un impact considérable sur la fluidité des déplacements à pied et à vélo dans le quartier Mercier-Est ainsi que sur leur sécurité. Cela engendrera vraisemblablement une baisse du nombre de traversées illégales effectuées dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre de M. Ménard, M. Celzi et de Mme Lavigne Lalonde a été distribuée à compter de jeudi 17 septembre jusqu'au 21 septembre à tous les résidents de Mercier-Est, au sud de Sherbrooke par Postes Canada. Le nombre de lettres distribuées : 16 562 (RTA : H1L)
Cette lettre a avisé les citoyens que l'arrondissement prévoyait aménager dès cet automne une nouvelle traverse à niveau à la hauteur de la rue Liébert.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour la réalisation du passage à niveau : CA du 6 octobre 2015;
Réalisation du passage à niveau : au cours des mois d'octobre et novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été lancé le 27 août 2015.
Les soumissions ont été ouvertes le 15 septembre 2015.
Après vérification, le plus bas soumissionnaire conforme possède toutes les accréditations requises.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 25 août au 14 septembre 2015. La soumission est valide pendant 120 jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offre SEAO. La durée a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;

- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit: *Les Excavations Super inc.* ,
5900, rue Saint-Jacques ouest, Montréal (Québec) H4A 2E9.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-09-17



Dossier # : 1156320003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, pour une somme de 98 878,50 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 118 654,20 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres 2015-013 (4 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à la firme Poirier Fontaine architectes inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, au prix de sa soumission, pour la somme de 98 878,50 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-013 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 118 654,20 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à la firme Poirier Fontaine architectes inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-22 07:37

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156320003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, pour une somme de 98 878,50 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 118 654,20 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres 2015-013 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Édouard-Montpetit est gérée par la Ville de Montréal et le Club aquatique de l'Est de Montréal offre une programmation d'activités, dans le but d'offrir aux citoyens, une installation propice à l'entraînement et au milieu éducatif. Afin d'assurer la pérennité du bassin, nous proposons d'effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes, à savoir munir le bassin d'un accès universel, modifier le système de goulottes, corriger la pente de transition, mise en place d'un nouveau système d'éclairage au DEL, réfection de la plage et construction d'un rangement au sous-sol pour l'entreposage des câbles séparateurs de couloirs de natation.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et en ingénierie sont requis afin de réaliser les documents techniques dans le cadre de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0182 - 2 juin 2015

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.

CA15 27 0186 - 2 juin 2015

Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit », respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

CA14 27 0285 - 2 septembre 2014

Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CE14 0343 - 12 mars 2014

Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0340 - 22 avril 2013

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

CA12 270324 - 09 juillet 2012

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2013.

DESCRIPTION

La solution proposée vise à corriger toutes les déficiences du bassin afin d'augmenter la sécurité des occupants. Les services professionnels qui seront réalisés au cours de ce mandat concernent les activités décrites dans un programme fonctionnel et technique (PFT) telles que :

- mise aux normes du bassin (éclairage, mise à la terre, correction de la pente de transition, etc.);
- munir le bassin d'un accès universel;
- rendre l'installation sécuritaire en modifiant les goulottes et en rehaussant le niveau de l'eau;
- élimination de la surélévation (dangereuse) entre le bassin et la goutte de drainage de la plage;
- mettre fin à la dégradation structurale du bassin.

JUSTIFICATION

Quatre (4) firmes ont déposé une soumission. Après vérification des soumissions par la Division du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, quatre (4) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection. De ce nombre, quatre (4) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final. Le contrat de services professionnels a été octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. La firme Poirier Fontaine architectes inc., a obtenu le meilleur pointage final après évaluation et obtient donc le contrat au montant de 98 878,50 \$ (taxes incluses).

Voici la liste des quatre (4) soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre :

- Poirier Fontaine architectes inc.;
- Riopel Dion St-Martin inc.;
- Cardin Ramirez Julien inc.;
- Héloïse Thibodeau Architecte inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans le programme des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de MHM.					

Ce contrat est entièrement financé par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Cependant, cet emprunt serait réduit de la contribution financière du programme aquatique de Montréal pour un montant jusqu'à 50 % de l'estimation des coûts					
--	--	--	--	--	--

du projet, jusqu'à concurrence du solde disponible de la quote-part. L'analyse des projets déposés au programme concerné s'effectuera après le 25 septembre 2015.

Le budget provient du sous-projet des travaux de la piscine Édouard-Montpetit (1466055-004) et imputé au sous-projet des honoraires professionnels (1566055-007).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation devra être fermée durant une période approximative de cinq (5) mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communication n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2015 : octroi du contrat pour services professionnels.

Octobre 2015 : vérification et relevés, études.

Décembre 2015 : plans préliminaires.

Février 2016 : plans pour soumission.

Février 2016 : lancement de l'appel d'offres public pour construction.

Avril 2016 : octroi du contrat de construction.

Juin 2016 : début des travaux.

Octobre 2016 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-17

Gabrielle HÉBERT
Agente technique

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1155315018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à la firme 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com), pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2016, 2017 et 2018. - Autoriser une dépense totale approximative de 136 590,30 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres 15-14552 (4 soumissionnaires).

Je recommande :

- d'autoriser une dépense totale approximative de 136 590,30 \$ (taxes incluses), pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018;
- d'accorder à 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com), le contrat à cette fin, au prix de sa soumission - Appel d'offres 15-14552;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-25 07:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à la firme 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com), pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2016, 2017 et 2018. - Autoriser une dépense totale approximative de 136 590,30 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres 15-14552 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve gère, depuis janvier 2009, les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur son territoire. À la lumière de l'expérience vécue jusqu'à ce jour, nous souhaitons attribuer un contrat de trois (3) ans (2016 à 2018) à une firme qui s'acquittera de cette mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270522

Attribuer un contrat à la firme Transport Lyon inc. pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2013, 2014 et 2015. - Autoriser une dépense totale approximative de 342 493,28 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres 12-11240 (2 soumissionnaires).

CA09 270421

Attribuer un contrat à la firme 9197-1648 Québec inc. - Harrison Express inc. pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2010, 2011 et 2012 - Autoriser une dépense totale approximative de 291 400 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres 2009-132 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve requiert, pour les années 2016, 2017 et 2018, les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement.

Les besoins de l'arrondissement ont été résumés dans un devis préparé par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles et la Division du greffe (voir document joint).

L'appel d'offres public 15-14552 a été lancé le 10 août 2015 par la Direction de l'approvisionnement. Quatre (4) soumissionnaires ont présenté des offres. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com) pour un montant total approximatif de 136 590,30 \$.

JUSTIFICATION

La Division des relations avec les citoyens et du greffe de notre arrondissement assure la logistique complète du processus. Les services demandés sont difficilement quantifiables d'une année à l'autre. Voici les données de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période de janvier 2013 à août 2015 relativement à cette activité (32 derniers mois) :

Nombre d'évictions effectuées : 299

Effets récupérés par les évincés: 169 (56,5%)

Effets non réclamés - détruits : 130 (43,5%)

La période moyenne d'entreposage s'élève à 60 jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total estimé du contrat est de 136 590,30 \$ (taxes incluses). Le coût réel du contrat ne peut être établi, car le nombre et la durée des tâches peuvent varier pour chaque dossier d'éviction.

Les crédits nécessaires pour 2016, 2017 et 2018 seront prévus au budget de fonctionnement de la Division des relations avec les citoyens et greffe de l'arrondissement.

Les crédits nécessaires pour 2016 seront engagés par un bon de commande dès que les crédits budgétaires 2016 seront disponibles au poste budgétaire suivant :

2414.0010000.302109.01819.54590.014471.0000.000000.000000.000000.000000.

MHM - Relations avec les citoyens et greffe / Autres - Administration générale / Autres serv. tech. - Évictions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors d'une assignation, l'intervention de l'adjudicataire se limite à ramasser, entreposer et disposer des effets personnels et des biens mobiliers.

v Un inventaire des effets personnels et des biens mobiliers doit être pris par le personnel de l'entreprise lors du chargement.

v Les effets personnels et des biens mobiliers doivent être entreposés dans des conteneurs fermés, identifiés à l'adresse du débiteur, de façon sécuritaire et à l'abri des intempéries.

v Le conteneur doit être mis sous cadenas par l'adjudicataire en informant adéquatement les responsables de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat et rencontre de démarrage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Magella RIOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-09-17



Dossier # : 1151169006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme LV Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'aménagement de la Place des réceptions et d'ajustements au parc Dézéry-Lafontaine au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 273 700 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015 - Autoriser une dépense totale de 338 390 \$, taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres public 2015-019 (8 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme LV Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat du réaménagement complet du parc Dézéry Lafontaine, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 273 700 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015;
2. d'autoriser une dépense totale de 335 390 \$, taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres public numéro 2015-019;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention du Service des finances.

Signé par

Le

Signataire :

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1151169006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme LV Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'aménagement de la Place des réceptions et d'ajustements au parc Dézéry-Lafontaine au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 273 700 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015 - Autoriser une dépense totale de 338 390 \$, taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres public 2015 -019 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1151169006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme LV Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'aménagement de la Place des réceptions et d'ajustements au parc Dézéry-Lafontaine au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 273 700 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015 - Autoriser une dépense totale de 338 390 \$, taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres public 2015-019 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Dézéry-Lafontaine est situé entre les rues Préfontaine et Dézéry, au sud de la rue La Fontaine. Le parc occupe une superficie de quelques 2400 m². Il s'inscrit dans le prolongement de la Promenade Luc-Larivée. Dans le cadre de son réaménagement, une portion de la rue Préfontaine y sera annexée pour devenir la « Place des Réceptions ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1290 – 2015-06-30 Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2015, des virement de crédit de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$). (1155360001)

CE15 0937 – 2015-05-13 Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Ste-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré. (1152685002)

CE/CG10 0413 – 2010-11-25 Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. (1104000001)

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement se détaillent en deux parties, la section « Place de Réceptions », qui représente la portion de la rue Préfontaine qui sera fermée définitivement et annexée au parc, et la section « parc » dont les limites sont les mêmes que le parc actuel.
Section « Place des Réceptions »

La section de la « Place des Réceptions » est le résultat de la fermeture définitive d'une

portion de la rue Préfontaine sur toute la largeur du parc. Cette nouvelle place, à première vue minérale, sera dynamisée par de larges lits de plantations en plein centre ainsi que sept (7) fosses d'arbres élargies, qui contribueront au bon développement des arbres qui y seront plantés dans le but de fournir de l'ombre aux utilisateurs. Ces derniers pourront profiter de tables de pique-nique double (4), de tables de jeu (2) et d'une table de ping-pong. Au total cette nouvelle place permettra d'accueillir plus d'une cinquantaine de personnes assises. Enfin, il est important de mentionner que l'aménagement sera accessible pour les véhicules d'urgence.

Section « Parc »

La section « parc » subira des travaux de terrassement considérables, consistant à aplanir l'ensemble des buttes situées au pourtour du parc. Les clôtures et les jeux de fers seront retirés du site. Un nouveau sentier principal, fait de pavés récupérés et souligné par trois nouveaux arbres fruitiers reprendra l'axe des passages adjacents qui mènent au parc Hochelaga. Pour cela deux arbres matures, situés dans l'axe seront transplantés sur le site. Adjacent au sentier principal, un potager urbain muni d'un treillis métallique sera aménagé dans lequel il est prévu d'y faire la culture du houblon. Les fosses, en bordure de la rue La Fontaine, dont les arbres sont manquants, seront comblées par de nouveaux arbres. Finalement, il y aura ajout de mobilier (table à pique-nique régulière (1) et adaptée (1), chaises longues (3) et corbeilles (3)) et revitalisation des bancs existants. Les supports à vélos existants seront conservés et repeints.

JUSTIFICATION

La portion de la rue Préfontaine est présentement fermée de manière temporaire (bac à fleurs en béton bloquant l'accès) depuis environ 3 années prouvant que la fermeture de la rue est fonctionnelle, mais sans qu'aucun aménagement ne permette de profiter de ce nouvel espace.

En parallèle, le parc Dézéry-Lafontaine est, de par son aménagement, l'objet de problématiques de sécurité, abondamment soulevées par les citoyens et organismes du milieu. En effet les buttes situées au pourtour du parc, la végétation dense et les clôtures situées au centre du parc engendrent la pratique d'activités illicites. De cela découle une absence d'appropriation du parc par les citoyens et par le fait même un abandon et une dégradation du mobilier.

Le réaménagement du parc prévoit donc une plus grande sécurité et visibilité des lieux ainsi qu'une intégration esthétique et fonctionnelle de la nouvelle « Place des Réceptions ».

Conformément aux plans et devis de la soumission no. 2015-019, la Firme LV Construction a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total huit (8) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 17 août au 3 septembre 2015.

2015-019 : Aménagement de la Place des réceptions et ajustements au parc Dézéry-Lafontaine				
Résultats de soumission	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation (selon prix 2013 et 2014)				
1. LV Construction	273 700,00 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	338 390,00 \$

2. Les entreprises Daniel Robert Inc.	284 543,58 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	349 233,58 \$
3. Excavations Super Inc.	293 174,75 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	357 864,75 \$
4. Urbex Construction	326 812,99 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	391 502,99 \$
5. Bau-Québec	343 890,00 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	408 580,00 \$
6. Paysagiste Promovert Inc.	347 371,67 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	412 061,67 \$
7. Les entreprises de construction Ventec	357 342,00 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	422 032,00 \$
8. Les Constructions Morival	360 101,70 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	424 791,70 \$
Coût moyen des soumissions conformes	323 367,09 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	49 667,09 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	36 734,61 \$			
Écart entre la plus basses soumission conforme et l'estimation	3 371,69 \$			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux sont prévus dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) - Hochelaga et conséquemment tous les budgets proviennent des services centraux (SCA et DDD).

Répartition des dépenses :
 273 700,00 \$ à l'entrepreneur
 25 000,00 \$ en contingences
39 690,00 \$ en incidences
 338 390,00 \$ Grand total

Détail des incidences :
 Mobilier 32 540,00 \$
 Végétaux 1 150,00 \$
 Laboratoire 1 000,00 \$
 Imprévus 5 000,00 \$
 TOTAL **39 690,00 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement prévus s'inscrivent dans une optique de développement durable, notamment par :

- L'augmentation des surfaces perméables (lit de plantations et fosses d'arbres élargies);
- La gestion des eaux de ruissellement sur place, évitant ainsi de d'engorger le système d'égout pluvial existant;
- Le remplacement de certains arbres malades qui ont dû être abattus, contribuant à conserver la canopée existante;
- La réutilisation du pavé récupéré sur place ainsi que du pavé provenant d'un autre site de démolition;
- Le remplacement des sièges et dossiers des bancs existant, évitant la fabrication et l'achat

de nouveaux bancs;

- La mise en place d'un espace potager invitant ainsi les citoyens à contribuer à l'embellissement de leur milieu en plus de fournir des aliments frais et locaux;
- La décontamination des sols;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réaménagement du parc, de par l'aplatissement des buttes et l'enlèvement de certains arbres, rétablira le sentiment de sécurité des utilisateurs. De plus, l'aménagement de la « Place des Réceptions » augmentera la superficie du parc en plus d'y ajouter une nouvelle vocation. Le nouveau mobilier permettra d'animer l'espace par la tenue d'événements organisés ou spontanés, contribuant à la réappropriation des lieux par les résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration du parc pourra avoir lieu lorsque les travaux seront terminés au printemps 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 6 octobre 2015
Début des travaux : octobre 2015
Fin des travaux : novembre 2015
Durée des travaux : 45 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 25 août au 14 septembre 2015. La soumission est valide pendant 120 jours qui suivent sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offre SEAO. La durée a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit: LV Construction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Jean-Marc BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (Mélina PLANCHENAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Agente technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-09-23

**Dossier # : 1156716002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période 6 mois, au montant de 294 594,69 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 15-14719 - trois (3) soumissionnaires. Affecter une somme de 300 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à Arboriculture de Beauce Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période 6 mois, au montant de 294 594,69 \$, toutes taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14719 (3 soumissionnaires);
2. d'affecter une somme de 300 000,00 \$, taxes incluses, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-30 08:24**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156716002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période 6 mois, au montant de 294 594,69 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 15-14719 - trois (3) soumissionnaires. Affecter une somme de 300 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la propagation de l'agrile du frêne dans l'arrondissement, de nombreux abattages d'arbres doivent être réalisés. Or, la division accuse un important retard dans ses travaux d'abattage et d'essouchement. Ces travaux supplémentaires permettront donc d'accélérer les travaux de remplacement des arbres abattus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Ce contrat a comme objectif de faire réaliser par une entreprise privée spécialisée dans ce domaine, l'abattage et l'essouchement de plus ou moins 260 arbres de rue. Ce contrat nous aidera à réaliser nos objectifs d'abattage des frênes infectés qui ne peuvent se qualifier pour les injections du bio pesticide TreeAzin et à réduire la propagation de l'agrile dans les zones infestées de l'arrondissement.

La réalisation de ce contrat sera planifiée et suivie par l'un des inspecteurs de la division des parcs et de l'horticulture. La liste des arbres à abattre sera constituée à partir de la liste des arbres non retenus pour le traitement contre l'agrile du frêne. Cette liste est fournie par le Central.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires suite à la dispersion rapide et étendue de l'agrile dans l'arrondissement, qui sollicite déjà considérablement les employés de la Division des parcs et de l'horticulture.

Le processus d'appel d'offres public 15-14719 s'est déroulé du 2 au 21 septembre 2015, pour ce contrat et trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les

prix qu'ils ont soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi.

Appel d'offres 15-14719	
Résultat de soumission	Taxes incluses
Entreprises soumissionnaires conformes	Prix
Estimation (selon les prix des années antérieures)	300 000,00 \$
Arboriculture de Beauce Inc.	294 594,69 \$
Arbo-Design Inc.	357 572,25 \$
Élagage Prestiges Inc	379 992,38 \$
Coût moyen des soumissions conformes	344 053,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basses soumission conforme	49 458,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	(35 939,27) \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	(5 405,31) \$
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission conforme	62 977,56 \$

Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation a été établie à partir du montant que la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désirait dédier au projet d'abattage et d'essouchement d'arbres.

De façon générale, la moyenne des prix soumis par les trois (3) entrepreneurs est de 15 % plus haut que le prix estimé. Toutefois, la plus basse soumission est inférieure à l'estimé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de remplacement des frênes abattus dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne prévoit pour l'année 2015 une somme de 688 621 \$ pour l'arrondissement. L'utilisation des surplus de gestion de l'arrondissement est de nature temporaire afin de ne pas retarder l'avancement des travaux dans l'attente du versement du 688 621 \$. Il convient d'imputer cette dépense comme suit :

Pour une période de 6 mois sur 2015-2016

Imputation : 2414-0012000-302105-07163-54590-000000-0000-000000-000000-000000-000000

Coût après ristournes sur la base estimée de 260 arbres : 269 004,22 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux sont nécessaires afin de limiter la propagation de l'agrile et de rétablir la canopée le plus rapidement possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi de ce contrat fera en sorte que nous ne pourrions pas atteindre les objectifs d'abattage de frênes fixés par le central pour 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adjudicataire a pris connaissance des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie CORMIER
Agent(e) technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-09-24

**Dossier # : 1150836009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à la firme Groupe ABF Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de reconstruction et d'aménagement de sections de trottoirs sur diverses rues de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 526 441,78 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 617 829,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-020 (10 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de reconstruction et d'aménagement de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 526 441,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-020;
2. d'autoriser une dépense totale de 617 829,71 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Groupe ABF inc., pour le contrat de travaux de reconstruction et d'aménagement de sections de trottoirs dans le cadre du PRR 2015 sur diverses rues de l'arrondissement, pour une somme de 526 441,78 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-24 09:09**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150836009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à la firme Groupe ABF Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de reconstruction et d'aménagement de sections de trottoirs sur diverses rues de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 526 441,78 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 617 829,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-020 (10 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Pour compléter le budget alloué au Programme de réfection routière par le central, la division des études techniques a planifié des travaux de réfection routière sur deux rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces investissements visent à améliorer le confort et la sécurité des usagers des voies publiques et la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces investissements sont essentiels pour atténuer ou éliminer les dégradations des chaussées et des trottoirs tout en améliorent l'état global des voies publiques avec l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des chaussées et des trottoirs.

Les dépenses pour ce projet seront assumées en totalité par les services centraux de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0228- 2015-07-07 Attribuer à la firme Construction Bau-Val inc., un contrat de 1 665 244,13 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-010. (1150836006)

CA15 270175 - 2015-06-02 Attribuer à la firme Bordure et trottoir RSF inc. un contrat de 1 624 152,95 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de sections de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008. (1150836005)

CA15 27 0103 - 2015-04-07 Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1150836002)

CA14 27 0424 - 2014-12-02 Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009). (1140836004)

CA13 270213 - 2013-07-02 Approuver la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement pour ces projets. (1132775001)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter, en la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs en mauvais état, là où requis, l'aménagement des saillies vertes aux intersections, le remplacement et le nivellement de têtes de puisards, cadres de regards d'égout, de chambres de vanne ou de boîtes de vanne; la désaffectation ou la reconstruction de puisards, et autres accessoires. Les emplacements des trottoirs à reconstruire se situent sur deux rues (De Teck entre Mousseau et Paul-Pau, De Jumonville entre De Cadillac et Carignan) à l'intérieur du territoire de l'arrondissement. Il est proposé d'accorder à la firme Groupes ABF Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaires tel que soumissionné pour un montant total de 526 441,78 \$.

La liste et les plans des deux rues se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 52 644,18 \$ taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat et un montant de 21 497,50 \$ pour des frais incidents au projet.

De plus, un montant de 17 246,25 \$ pour les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux; contrôle qui sera géré par la division des études techniques de l'arrondissement. Le fournisseur de services est engagé par le laboratoire de la ville par le biais d'une entente cadre.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires pour maintenir les rues locales en bon état, ce qui attribue à l'amélioration du réseau routier de l'arrondissement et par conséquent, assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Le processus de l'appel d'offres public 2015-020 s'est déroulé du 25 août au 14 septembre 2015, pour ce contrat et dix (10) firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix qu'ils ont soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

	2015-020			
Résultats de soumission	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation (selon prix 2013 et 2014)	684 212,79 \$	68 421,28 \$	38 743,75 \$	791 377,82 \$
Les entreprise de construction Ventec Inc.	565 378,07 \$	56 537,81 \$	38 743,75 \$	660 656,63 \$

Excavation A.M. LTÉE	603 080,66 \$	60 308,07 \$	38 743,75 \$	702 132,48 \$
Bordures RSF	657 692,64 \$	65 769,26 \$	38 743,75 \$	762 205,65 \$
Excavation Gilbert Théoret Inc.	889 981,23 \$	88 998,12 \$	38 743,75 \$	1 017 723,10 \$
Demix Construction (Holcim)	775 437,39 \$	77 543,74 \$	38 743,75 \$	891 724,88 \$
Construction Larotek Inc.	654 293,98 \$	65 429,40 \$	38 743,75 \$	758 465,13 \$
Groupe ABF Inc.	526 441,78 \$	52 644,18 \$	38 743,75 \$	617 829,71 \$
Les Construction Berka	732 927,68 \$	73 292,77 \$	38 743,75 \$	844 964,20 \$
Groupe TNT inc.	649 998,52 \$	64 999,85 \$	38 743,75 \$	753 742,12 \$
Les construction et Pavage Jeskar inc.	670 879,13 \$	67 087,91 \$	38 743,75 \$	776 710,79 \$
Coût moyen des soumissions conformes	672 611,11 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	146 169,33 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	- 217 370,12 \$			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	- 157 77,01 \$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	38 936,29 \$			

Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation a été établie à partir des documents d'appels d'offres des années précédentes (2013, 2014, 2015) et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de main d'œuvre réels du marché actuel.

L'adjudicataire recommandé est Groupe ABF Inc., cette firme a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF).

De façon générale, la moyenne des prix soumis par les dix (10) entrepreneurs est de 1,72 % plus basse que le prix estimé, par contre, cette différence s'explique du fait que nous avons utilisé les prix moyens de plusieurs soumissions.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission,

laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Il faut souligner que la liste des rues prévues dans le contrat a été approuvée par la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau DGSRE à l'effet qu'il n'y a pas de travaux prévus à court terme sur les infrastructures souterraines qui pourraient nécessiter des excavations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 607 829,71 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 38 743,75 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'incidences et les services du laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et un montant de 52 644,18 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

	Sans Taxe	Avec Taxe
Contrat ABF Inc.	457 875,00 \$	526 441,78 \$
Contingence	45 787,50 \$	52 644,18 \$
Laboratoire	15 000,00 \$	17 246,25 \$
Incidences	18 697,54 \$	21 497,50 \$
	Coût total	617 829,71 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en mettant de l'avant des aménagements favorisant les déplacements actifs et collectifs et en sécurisant les déplacements effectués à pied.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 janvier 2016, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Ce projet vise à améliorer l'état des rues locales de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Toutefois, une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue sera distribuée, par l'adjudicataire, 48 heures avant le début des travaux sur une rue, pour toutes les rues du présent contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 6 octobre 2015;
Début des travaux : 27 octobre 2015;
Fin des travaux : 26 novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 25 août au 14 septembre 2015. La soumission est valide pendant 120 jours qui suivent sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offre SEAO. La durée a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit: Groupe ABF Inc

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-09-17



Dossier # : 1150506008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015

JE RECOMMANDE :

D'approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-21 09:11

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150506008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

La Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015. Pour souligner l'événement, le réseau des bibliothèques de Montréal met en place un projet d'amnistie pour les enfants de 13 ans et moins. Ce projet s'intitule « Lire c'est payant ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0301 (1140506001) : approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014.
CA12 27 0144 (1121676004) : proclamer une amnistie les 22 et 23 avril 2012, pour les documents remis en retard de tous les jeunes citoyens de l'arrondissement (13 ans et moins), et ce, dans le contexte de la « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur ».

CA09 27 0117 (1081676004) : proclamer une amnistie les 23, 24 et 25 avril 2009, pour les documents remis en retard, et ce, dans le contexte de la « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur ».

DESCRIPTION

Du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015, les quatre bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve feront l'amnistie des frais de retard aux jeunes abonnés de 13 ans et moins qui en feront la demande. Ces jeunes abonnés doivent avoir une de nos quatre bibliothèques comme bibliothèque d'appartenance. Les frais pour des documents perdus ne sont pas visés par cette amnistie.

JUSTIFICATION

Les amendes impayées dues aux retards, aux bris ou à la perte des documents de la part des abonnés jeunes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont l'un des grands obstacles à la fréquentation de nos bibliothèques. Les parents qui ont à choisir entre mettre une petite somme dans la survie alimentaire ou la mettre à payer une amende à la bibliothèque choisissent immanquablement, avec raison, la première option.

La somme à percevoir est, dans le contexte socio-économique de certains de nos quartiers, l'un des principaux freins à la participation active des jeunes à la vie de la bibliothèque. Dans la perspective de l'orientation famille, prônée par l'arrondissement, dans le respect de la volonté de favoriser la clientèle des 0-13 ans et dans l'intérêt avoué d'offrir un accès favorable à la lecture et l'écriture pour permettre une plus grande persévérance scolaire, nous recommandons de permettre cette amnistie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes potentiellement annulées est estimée à environ 5 500 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

- 5381 abonnés jeunes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est plausible de croire que le fait de recouvrer leur droit d'abonné permettrait aux jeunes des secteurs les moins favorisés d'avoir accès aux services et aux collections des bibliothèques à même de les aider dans leur développement à titre d'élève, d'étudiants et de futurs citoyens à part entière. Enfin, les professeurs seraient plus enclins à fréquenter à nouveau la bibliothèque avec leur groupe scolaire puisque les élèves pourraient emprunter les documents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion dans nos bibliothèques : Affiches, site Web de l'arrondissement, réseaux sociaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 17 octobre 2015

Fin : 1^{er} novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs et attributions du conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-09-16



Dossier # : 1156320005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de réfection et de mise aux normes du tracé des lignes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 50 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

Je recommande :

- de déposer une demande d'aide financière au Programme d'équipements sportifs supra locaux, pour le projet de réfection et de mise aux normes du tracé des lignes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau;
- de mandater le directeur des services administratifs pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-22 07:39

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156320005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de réfection et de mise aux normes du tracé des lignes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 50 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme des équipements sportifs supra locaux a été adopté par le conseil municipal le 16 avril 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements sportifs supra locaux.

Le programme est prévu sur trois ans et la Ville met à la disposition des arrondissements un montant d'aide de 5 million de dollars (5 000 000 \$) soit 1 M\$ en 2014, 2 M\$ en 2015 et 2 M\$ en 2016.

Situé au cœur du Parc olympique, le centre Pierre-Charbonneau est un complexe multidisciplinaire qui est géré en partenariat par la Ville de Montréal et l'association du centre Pierre-Charbonneau. Depuis son ouverture en 1960, le centre est le théâtre et le maître d'œuvre d'une vaste gamme d'activités récréatives et d'événements sportifs et culturels. Les installations actuelles remontent à près de 50 ans et un rafraîchissement est rendu nécessaire pour maintenir ce service direct aux citoyens dans ce secteur important de l'arrondissement.

Ce dossier a été présenté par le directeur du service administratifs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0239 du 7 juillet 2015

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le remplacement du système de son et la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 67 500 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CA14 27 0297 du 2 septembre 2014

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipements sportifs

supra locaux pour le projet de réfection de la toiture du Centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 565 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CA14 27 0256 du 2 juillet 2014

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet d'installation de deux fosses de gymnastique du Club Gymnacentre dans la palestre du Centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 100 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CA14 27 0255 du 2 juillet 2014

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de construction d'une mezzanine pour l'aménagement d'une salle de conditionnement physique au Centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 235 050 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CE14 0572 adoptée le 16 avril 2014

D'adopter, tel que soumis, le Programme des équipements sportifs supra locaux.

DESCRIPTION

Le projet implique la réfection et la mise aux normes du tracé des lignes de jeux du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau.
En effet, la Ville de Montréal accueillera à l'été 2016 les Jeux du Québec au centre Pierre-Charbonneau. Cette compétition accueille plusieurs sports qui nécessitent des lignes de terrains spécifiques à chacun de ceux-ci dont le basketball. Depuis les derniers travaux de ce type réalisés en 2005, les normes sur le tracé des lignes des différentes zones sur un terrain de basketball ont changées.

Pour accueillir de façon adéquate cette compétition provinciale, le plancher, composé de lattes de bois, devra être sablé afin de retirer toutes les lignes existantes et ensuite les nouvelles lignes de jeux seront peintes selon les normes à jour. Une couche de scellant et trois couches de polyuréthane fini lustré seront installées sur la surface. De plus, seize tubes d'ancrage des poteaux de jeux seront remplacés au préalable du sablage et il est possible que certaines lattes de bois endommagées soient remplacées.

Ces travaux permettront d'offrir un gymnase qui répond adéquatement aux normes. De plus, la réfection du plancher permettra d'éliminer le risque de blessure par la présence actuelle de fissures entre les planches de bois.

JUSTIFICATION

À compter du 23 octobre prochain, les demandes déposées par les arrondissement seront étudiées par le Service de la diversité sociale et des sports et suite à cette analyse, si notre demande est retenue, une aide financière au montant de 50 000 \$ serait versée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal, la Ville assumera 50 % des coûts du projet et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assumera l'autre 50 %.

Le coût du projet est évalué à 100 000 \$.

Le financement, compte tenu des subventions demandées, se répartit comme ceci :

- Programme des équipements sportifs supra locaux (50 % du coût du projet) 50 000 \$
- Financement arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 50 000 \$

TOTAL 100 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévus à l'été 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Agente technique

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-09-18



Dossier # : 1155315017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

Je recommande :

- d'approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016 au montant maximal de 1 000 000\$;
- d'approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations pour l'année 2016 au montant maximal de 261 000 \$;
- d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-23 08:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155315017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve utilise un budget de remplacement de véhicules dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations. Certains véhicules ont besoin d'être remplacés et nous devons également acquérir des véhicules supplémentaires afin d'assurer un service de qualité et sécuritaire à notre clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270272

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

DESCRIPTION

Le renouvellement du matériel roulant est une activité planifiée selon les budgets annuels alloués. Les soldes des années antérieures, s'il y a lieu, peuvent être reportés et utilisés à cet effet. Dans le cas inverse, le non-renouvellement de notre parc de véhicules exerce une pression supplémentaire sur la prestation des services aux citoyens découlant de l'entretien mécanique, ce qui nous oblige très souvent à recourir à la location externe pour exécuter un travail.

Compte tenu du Fonds du matériel roulant et des ateliers (FMRA) et de ses règles de fonctionnement, nous payons donc deux fois la même ressource (FMRA et location). De plus, nous subissons également une perte de productivité provoquée par le manque de disponibilité des véhicules (immobilisation au garage) ou l'échange fréquent de ceux-ci.

Voir la liste des véhicules dans la section "Pièce confidentielle", établie à ce jour, selon les priorités de chacune des directions.

Pour ce qui est de l'ajout du véhicule 134 pour les régisseurs à la Division des Sports et Loisirs, il y aura des dépenses supplémentaires à prévoir au budget de fonctionnement pour le fonds du matériel roulant. Cette dépense supplémentaire sera assumée par la Division des Sports et Loisirs.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 1 000 000 \$ est financé par le budget PTI 2016-2018 de l'arrondissement et le montant de 261 000 \$ est financé par la ville centre, pour l'acquisition de matériel roulant.

Aspects budgétaires

Projet : 68023 Programme de remplacement de véhicules
Sous-projet : 1668023-000 Programme de remplacement de véhicules 2016 MHM
SIMON: 159294
Budget: ARRON
Montant net: 1 000 000 \$

Projet : 68023 Programme de remplacement de véhicules
Sous-projet : 1668023-100 Programme de remplacement de véhicules CORPO Chauveau
SIMON: 159295
Budget: CORPO
Montant net: 261 000 \$

Pour l'arrondissement, le règlement d'emprunt disponible au financement des dépenses prévues est le règlement RCA13-27008 et sera le règlement RCA15-27005.

Les virements budgétaires et écritures nécessaires seront effectués au moment de l'octroi des contrats.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exploitation d'un parc de véhicules nécessite un renouvellement planifié des unités dont la vie économique est dépassée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rédaction des devis au Matériel roulant et ateliers.
Appel d'offres, si nécessaire.
Commandes des véhicules.
Inspection, immatriculation et sérigraphie des différents véhicules.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Marc DUSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Cathy DUROCHER)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Richard PAUZÉ)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-09-18



Dossier # : 1156413005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ACCEPTER le règlement hors Cour pour la somme de 245 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par la Ville de Montréal contre 2862-5622 Québec inc., f.a.s.n. Le Groupe St-Lambert et Intact compagnie d'assurance et Les entreprises en plomberie Pierre Poulin inc.

D' autoriser le règlement hors cour du recours intenté par la Ville de Montréal contre 2862 -5622 Québec inc., f.a.s.n. Le Groupe St-Lambert et Intact compagnie d'assurance -c- Les entreprises en plomberie Pierre Poulin inc. au montant de 245 000 \$ en capital, intérêts et frais;

1. D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-25 13:53

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156413005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ACCEPTER le règlement hors Cour pour la somme de 245 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par la Ville de Montréal contre 2862-5622 Québec inc., f.a.s.n. Le Groupe St-Lambert et Intact compagnie d'assurance et Les entreprises en plomberie Pierre Poulin inc.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite intentée le 9 décembre 2013 au montant de 311 517,21 \$ par la Ville de Montréal contre 2862-5622 Québec inc., f.a.s.n. Le Groupe St-Lambert et Intact compagnie d'assurance et Les entreprises en plomberie Pierre Poulin inc., pour recouvrement des coûts pour dégâts d'eau survenu au 6854, rue Sherbrooke Est, le 18 mai 2012, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
L'immeuble abrite la mairie, la salle du conseil ainsi que plusieurs bureaux de l'arrondissement.

Dès le début de son occupation en novembre 2011, la ville a fait procéder à des travaux d'améliorations locatives et les travaux ont été confiés à la codéfenderesse 2862-5622 Québec inc.(Groupe St-Lambert), assurée par Intact compagnie d'assurance (autre codéfenderesse).

Le 18 mai 2012, une inondation majeure est survenue au 6854, rue Sherbrooke est en raison de l'installation déficiente d'un tuyau d'alimentation d'un lavabo situé au 3e niveau (2e étage) qui a provoqué des dommages aux 1er, 2e et 3e niveaux.

Les dommages ont été évalués par l'arrondissement à 311 517,21 \$, montant de la poursuite incluant 73 571,51 \$ en frais d'urgence, 118 116,25 \$ en améliorations locatives, 39 893,84 \$ de dommages au contenu, 53 879,84 \$ d'heures travaillées par les employés en dehors de leur horaire régulier et 20 000 \$ de troubles et inconvénients.

Sur réception de la procédure introductive d'instance, les parties défenderesses ont requis nombre de pièces justificatives et détails en vue de présenter à la Ville une proposition de règlement à l'amiable pour tenter éviter la judiciarisation du litige.

De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les représentants et experts des défenderesses qui cherchaient à remettre en question les postes de réclamation. Grâce à la qualité de la documentation colligée par les services administratifs de l'arrondissement, les réponses qui ont pu leur être fournies et les nombreux échanges d'informations aux fins de validation par l'autre partie ont finalement incité les procureurs des défenderesses à présenter tout récemment à la Ville une proposition de règlement hors cour de 245 000 \$.

C.S.M.: 500-17-080128-138
N/D: 13-000598

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 270375 - 4 décembre 2013 - Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter une action contre 2862-5622 Québec inc. et Intact compagnie d'assurance afin d'obtenir un remboursement au montant de 311 517,21 \$, suite à une inondation majeure survenue le ou vers le 18 mai 2012;

CA11 27 0569 - 6 décembre 2011 - Accorder à Le Groupe St-Lambert un contrat pour effectuer les travaux pour le projet d'aménagement des bureaux du 6854 Sherbrooke Est, 3^e niveau (2^e étage), au prix de sa soumission, soit un prix total de 531 223 \$ (taxes incluses);

CA12 27 0033 - 7 février 2012 - Octroi au plus bas soumissionnaire conforme, la firme Le Groupe St-Lambert, un contrat au montant de 521 223 \$ taxes incluses pour le projet d'aménagement des bureaux du 6854 Sherbrooke Est, 3^e niveau (2^e étage) - Autoriser une dépense totale de 573 345,29 \$ à ces fins - Soumission 2011-079 (8 soumissionnaires);

CA12 27 0306 - 3 juillet 2012 - Affecter une somme de 261 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement des dépenses liées à la remise en état du bâtiment 6854 Sherbrooke est, suite au dégât d'eau du 18 mai 2012.

DESCRIPTION

Accepter le règlement hors Cour pour la somme de 245 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par la Ville de Montréal contre 2862-5622 Québec inc., f.a.s.n. Le Groupe St-Lambert et Intact compagnie d'assurance et Les entreprises en plomberie Pierre Poulin inc.

JUSTIFICATION

Un procès dans cette affaire aurait duré plusieurs jours, mobilisé d'importantes ressources de l'arrondissement et entraîné d'importants déboursés ne serait-ce qu'en frais d'expert. De plus, compte tenu des délais de la Cour supérieure, son dénouement aurait requis encore au moins deux (2) ans.

Dans les circonstances, nous sommes donc d'opinion qu'il s'agit d'une proposition de règlement à l'avantage de la Ville que nous recommandons d'accepter.

La direction des services administratifs de l'arrondissement, dont la collaboration a été des plus précieuse tout au long des négociations, est en accord avec la présente recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation : Arrondissement
Montant: 245 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier NADON
Avocat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Paule BIRON
Avocate et chef
de la Division de la responsabilité



Dossier # : 1150676002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA15-27008) à compter du 1er janvier 2016, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2016.

Je recommande :

d'adopter le règlement RCA15-27008 imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0659 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'exercice financier 2016.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-23 08:13

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150676002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA15-27008) à compter du 1er janvier 2016, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2016 à 69 330 500 \$ (dossier 1150676003 - séance extraordinaire du 6 octobre). La stratégie d'équilibre pour 2016 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270xxx - 6 octobre 2015

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Affecter une somme de 296 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour compléter sa dotation budgétaire pour 2016.

CA14 270382 - 4 novembre 2014

Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA14-27005), à compter du 1er janvier 2015, à tous les immeubles de l'arrondissement - Exercice financier 2015.

CA14 270329 - 7 octobre 2014

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Affecter une somme de 643 900 \$ des surplus de l'arrondissement pour compléter sa dotation budgétaire pour 2015.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2016 et prend effet à compter du 1er janvier 2016.

Le taux de taxation imposé par ce règlement est de 0,0659 % appliqué sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 8 686 700 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2016 et financement

Budget de dépenses 2016 approuvé par le conseil d'arrondissement		69 330 500 \$
Transferts centraux 2016		58 236 500 \$
Recettes de source locale		2 111 300 \$
Taxes locales sur les services		8 686 700 \$
Revenus de taxe 2015 indexés (2 %)	8 622 900 \$	
Revenus liés à la croissance immobilière	63 800 \$	
Affectation de surplus		296 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DORAIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-17

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1156399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-25 07:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable

CONTENU

CONTEXTE

La question du stationnement est incontournable dans l'élaboration des projets de développement en milieu urbain. Depuis quelques années, notamment avec l'adoption d'objectifs visant une augmentation de la densification, les interventions sur le territoire sont souvent critiquées quant à l'aménagement des aires de stationnement et l'impact que celles-ci peuvent avoir sur l'environnement.

La réglementation d'urbanisme, particulièrement celle encadrant la notion de stationnement hors rue, encadre un développement axé sur l'automobile. Alors que les modes de transport se diversifient, il apparaît pertinent de revoir quelques principes existant en matière d'aménagement du territoire de manière à permettre la valorisation de l'environnement et de l'espace urbain.

À cet effet, les élu-es ont mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) d'amorcer une réflexion globale sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable.

Les dispositions proposées visent le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et traitent des unités de stationnement, du verdissement des terrains et de l'aménagement d'une aire de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0150 - 3 avril 2012 Règlement 01-275-74 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des dispositions concernant le développement durable (GDD : 1113520002).

DESCRIPTION

La DAUSE propose les principales modifications réglementaires décrites ci-dessous concernant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275).

Unités de stationnement pour véhicules

Le nombre minimal exigé et le nombre maximal autorisé d'unités de stationnement pour

tous les usages sont généralement établis comme si la voiture était le seul moyen de transport envisageable. Les transports collectifs offrent toutefois une grande mobilité aux résidents. Les normes minimales doivent alors être ajustées pour refléter cette réalité. Afin d'atténuer les impacts liés à la présence des stationnements hors rues aménagés sur les terrains privés, il est proposé de revoir à la baisse le nombre minimal d'unités exigé selon la proximité d'un accès à une station de métro. Il est également proposé d'intégrer de nouvelles dispositions pour l'aménagement de ces unités de stationnement. Les modifications proposées sont les suivantes :

- augmenter de 150 m à 500 m le rayon du métro dans lequel une réduction de 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement, exigé pour les usages autres que ceux de la famille habitation, est permise;
- permettre une réduction de 25 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsqu'un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation est situé dans un rayon de 750 m et moins d'un accès au métro et réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la même proportion;
- permettre une réduction de 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsqu'un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation est situé dans un rayon de 500 m et moins d'un accès au métro et réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la même proportion;
- permettre une réduction de 100 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsque pour un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation, le nombre total de logements est inférieur à 7 et que le bâtiment est situé dans un rayon de 250 m et moins d'un accès au métro;
- diminuer la largeur minimale des unités de stationnement de 2,75 m à 2,5 m;
- permettre l'aménagement d'unités de stationnement réservées aux petites voitures pour les usages de la famille commerce sous certaines conditions.

Verdissement

Les précédentes modifications au règlement d'urbanisme ont fixé en 2012, un pourcentage de 20 % de verdissement d'un terrain à atteindre pour améliorer les espaces végétalisés sur les propriétés. L'analyse des derniers projets de développement de moyenne taille révèle que le 20 % de verdissement exigé est, dans bien des cas, atteint à l'aide du pavé alvéolé aménagé à même l'aire de stationnement. Or, cet aménagement ne permet que l'atteinte partielle des objectifs visés par cette disposition. Malgré le fait que le pavé alvéolé contribue à réduire les surfaces minéralisées, lorsqu'aménagé sous forme de stationnement, il ne permet pas la création de milieux et d'espaces communs pour les occupants. Par conséquent, nous proposons la modification suivante :

- exclure le pavé alvéolé du calcul du 20 % de la surface végétalisée sauf dans le cas d'une voie d'accès recouverte de pavé alvéolé permettant l'accès à une aire de stationnement intérieure.

La diminution de la largeur des unités de stationnement représente une superficie résiduelle dégagée d'environ 9 % de l'aire de stationnement. Afin de nous assurer que cette superficie résiduelle dégagée ne favorise pas l'aménagement d'unités de stationnement supplémentaires, nous proposons la modification suivante :

- rehausser l'effort de verdissement en augmentant le pourcentage exigé de 20 % à 22 %.

Aménagement des stationnements

Au cours des dernières années, l'arrondissement a étudié quelques projets s'échelonnant sur plusieurs phases. Chaque phase comprenait un développement à faible densité et ayant

une aire de stationnement en cour arrière accessible par la ruelle. Les phases successives viennent occuper une grande partie des ruelles qui deviennent des espaces de manœuvre pour les stationnements et occasionnent diverses problématiques. Afin de réduire ces impacts négatifs, la modification suivante est proposée :

- exiger l'aménagement de dégagements végétalisés de 1 m au pourtour des aires de stationnement de trois et quatre unités accessibles par la ruelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de :

- proposer un encadrement réglementaire mieux approprié à de nouvelles pratiques en matière de stationnement, de verdissement et de mobilité.

Lors de la séance du 23 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2015-1647) (voir les pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées s'inscrivent dans une approche de développement durable, notamment, en encourageant l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile et en favorisant des aménagements durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Consultation publique et adoption du deuxième projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-17 11:24**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues et le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-25 11:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée, selon

les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 09:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6) de la nourriture, des articles promotionnels en lien avec l'événement et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7),

l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

6. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-26 08:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-19 15:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-15 15:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites mentionnés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10), de la nourriture, des articles promotionnels et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-30 07:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1144252001 – CA14 27 0044 (04-02-14) :

Autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 1).

Sommaires addenda 1144252001 :

- CA14 27 0088 (04-03-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0130 (01-04-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0173 (06-05-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0228 (03-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres

événements.

CA14 27 0201 (20-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0264 (02-07-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0281 (07-08-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0316 (02-09-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0352 (07-10-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0386 (04-11-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0437 (02-12-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Renaud COTÉ
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
(arr.>60 000)



Dossier # : 1156728003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation d'un "passage pour enfants près d'un terrain de jeux" sur le tronçon de la rue Contrecoeur situé entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard.

JE RECOMMANDE:

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (1)), l'ordonnance permettant l'implantation, devant l'aire de jeux du parc Carlos-d'Alcantara, d'un passage pour enfants près d'un terrain de jeux, orienté est-ouest, sur la portion de la rue Contrecoeur, située entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard, liant l'allée Normand-McLaren et l'accès à l'aire de jeux du parc Carlos-d'Alcantara, ainsi que la modification de la signalisation.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-28 08:41

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156728003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation d'un "passage pour enfants près d'un terrain de jeux" sur le tronçon de la rue Contrecoeur situé entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire fait suite à une requête provenant de la Direction des travaux publics, Division des études techniques de l'arrondissement.

REQUÊTE

Il est demandé d'implanter un "passage pour enfants près d'un terrain de jeux" orienté est-ouest, vis-à-vis l'accès du parc Carlos-d'Alcantara se trouvant sur le tronçon de la rue Contrecoeur situé entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard (section du parc avec aire de jeux pour enfants), et ce, afin de faciliter et sécuriser les traversées s'effectuant entre le parc (côté est) et l'allée Norman McLaren (côté ouest).

DÉMARCHE

- Évaluation des besoins sur les lieux;
- Ordre de travail à préparer suite à la résolution du Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270034 - 2014-02-04 Implanter la signalisation requise suite à l'inauguration du parc Carlos-D'Alcantara situé à l'intérieur du Faubourg Contrecoeur. (1134809029)

DESCRIPTION

Autoriser l'implantation d'un "passage pour enfants près d'un terrain de jeux", orienté est-ouest sur la portion de la rue Contrecoeur située entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard, liant l'allée Norman McLaren et l'accès à l'aire de jeux du parc Carlos-d'Alcantara; Installation de la signalisation (panneaux P-270-3 et du marquage au sol appropriés signifiant la présence d'un "passage pour enfants près d'un terrain de jeux"), le tout

conformément au Code de la sécurité routière;

Mise en place d'une zone de dégagement interdisant l'immobilisation des véhicules en tout temps, du côté ouest de la rue Contrecoeur (tronçon entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard, face à l'allée Norman McLaren), sur une distance d'environ 20 mètres;

Modifier la période d'application et la portée de la signalisation de stationnement en place pour dégager l'accès à l'aire de jeux du parc Carlos-d'Alcantara (côté est de la rue Contrecoeur, entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard), laquelle interdit actuellement le stationnement de 9 h à 22 h 30 tous les jours, afin d'interdire en tout temps l'immobilisation des véhicules.

JUSTIFICATION

L'allée Norman McLaren, qui dessert les immeubles résidentiels et est aménagée à l'opposé de l'accès à l'aire de jeux du parc Carlos-d'Alcantara, canalise la majorité des déplacements piétons s'effectuant dans l'axe est-ouest vers le parc. Or, on ne retrouve qu'une zone de dégagement interdisant le stationnement entre 9 h et 22 h 30, sur une longueur d'environ 33,5 mètres, face à l'aire de jeux du parc pour en sécuriser l'accès (côté est de la rue Contrecoeur). Considérant le nombre de piétons transitant entre l'allée et le parc, et la fréquence des conflits entre piétons et véhicules, l'implantation d'un "passage pour enfants près d'un terrain de jeux" permettra de faciliter et d'assurer la sécurité de leurs déplacements. À noter que les emplacements les plus près permettant de traverser de façon sécuritaire la rue Contrecoeur se trouvent respectivement à 165 mètres (intersection Myra-Cree, présence d'arrêt toutes directions) et 200 mètres (intersection Rousseau, présence d'arrêt toutes directions) de l'accès à l'aire de jeux du parc.

Compte tenu que ce "passage pour enfants près d'un terrain de jeux" serait en vigueur en tout temps, la signalisation de stationnement aux abords du parc (interdiction de stationner de 9 h à 22 h 30) serait à modifier, de façon à être elle aussi applicable en tout temps et à interdire l'immobilisation des véhicules afin d'assurer un dégagement optimal en permanence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette implantation et des modifications afférentes est évalué à 1 079,36 \$ (275,85 \$ pour le marquage, et 803,51 \$ pour la signalisation) selon l'estimation transmise par la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Cette somme sera imputée au budget de l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs;
Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements actifs et des accès aux espaces publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa FACHINETTI
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-16

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1156728005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation de passages pour piétons sur les tronçons des rues Gabrièle-Frascadore et Duchesneau situés entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (1)), l'ordonnance permettant l'implantation de deux passages pour piétons dans l'axe des accès de l'allée Norman McLaren donnant sur la portion des rues Gabrièle-Frascadore et Duchesneau située entre Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard, ainsi que la modification de la signalisation.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-28 08:43

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156728005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation de passages pour piétons sur les tronçons des rues Gabrièle-Frascadore et Duchesneau situés entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire fait suite à une requête provenant de la Direction des travaux publics, Division des études techniques de l'arrondissement.

REQUÊTE

Il est demandé d'implanter deux passages pour piétons, chacun orienté est-ouest, vis-à-vis les accès de l'allée Norman McLaren donnant sur les rues Gabrièle-Frascadore et Duchesneau, entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard, et ce, afin de faciliter et sécuriser les mouvements piétons s'effectuant de part et d'autre de l'allée.

Voir également, en lien avec la présente requête, le dossier 1156728003, visant l'implantation d'un "passage pour enfants près d'un terrain de jeux" sur le tronçon de la rue Contrecoeur, lui aussi situé entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard.

DÉMARCHE

- Évaluation des besoins sur les lieux;
- Ordre de travail à préparer suite à la résolution du Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270034 - 2014-02-04 Implanter la signalisation requise suite à l'inauguration du parc Carlos-d'Alcantara situé à l'intérieur du Faubourg Contrecoeur. (1134809029).

DESCRIPTION

Autoriser l'implantation de deux passages pour piétons, chacun orienté est-ouest, sur la portion des rues Gabrièle-Frascadore et Duchesneau située entre les rues Myra-Cree et Jean

-Pierre-Ronfard, de façon à relier les différents accès de l'allée Norman McLaren;
Installation de la signalisation (panneaux P-270-2 et du marquage au sol appropriés signifiant la présence d'un passage pour piétons), le tout conformément au Code de la sécurité routière;

Mise en place de deux zones de dégagement interdisant l'immobilisation des véhicules en tout temps, de chaque côté de la rue Gabrièle-Frascadore (tronçon entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard, face à l'allée Norman McLaren), sur une distance d'environ 20 mètres, à savoir la largeur de l'emprise de l'allée McLaren;

Mise en place de deux zones de dégagement interdisant l'immobilisation des véhicules en tout temps, de chaque côté de la rue Duchesneau (tronçon entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard, face à l'allée Norman McLaren), sur une distance d'environ 20 mètres, à savoir la largeur de l'emprise de l'allée McLaren.

JUSTIFICATION

L'allée Norman McLaren, qui traverse les îlots circonscrits par les rues Duchesneau et Contrecoeur et dessert plusieurs immeubles résidentiels, est aménagée face à l'aire de jeux du parc Carlos-d'Alcantara et canalise la majorité des déplacements piétons s'effectuant dans l'axe est-ouest, notamment vers le parc. Considérant le nombre de piétons transitant par l'allée et la fréquence des conflits entre piétons et véhicules, l'implantation de deux passages pour piétons permettra de faciliter la traversée et d'assurer une meilleure sécurité des déplacements à pied. À noter que les emplacements les plus près permettant de traverser de façon sécuritaire :

- se trouvent respectivement à 165 mètres (intersection Myra-Cree, présence d'arrêt toutes directions) et 120 mètres (intersection Jean-Pierre-Ronfard) de l'allée Norman McLaren pour la rue Gabrièle-Frascadore;
- se trouvent respectivement à 200 mètres (intersection De Grosbois, présence d'arrêt toutes directions) et à 230 mètres (intersection Jean-Pierre-Ronfard, présence d'arrêt toutes directions) de l'allée Norman McLaren pour la rue Duchesneau.

D'autre part, il est à noter qu'on ne retrouve actuellement aucune zone de dégagement devant ou à proximité de la section de l'allée Norman McLaren, et ce, autant sur la rue Gabrièle-Frascadore que sur la rue Duchesneau. Afin de maximiser la visibilité et de renforcer la sécurité de la traversée, et considérant que le passage pour piétons proposé serait en vigueur en tout temps, il est également proposé d'implanter :

- deux zones interdisant l'immobilisation des véhicules sur les côtés est et ouest sur la rue Gabrièle-Frascadore, chacune d'une longueur d'environ 20 mètres;
- deux zones interdisant l'immobilisation des véhicules sur les côtés est et ouest de la rue Duchesneau, chacune d'une longueur d'environ 20 mètres, le tout tel qu'illustré sur le croquis intitulé "Emplacements des passages pour piétons - Gabrièle-Frascadore et Duchesneau" en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette implantation et des modifications afférentes est évalué à 2 162,75 \$ (551,73 \$ pour le marquage, et environ 1 611,02 \$ pour la signalisation) selon l'estimation transmise par la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Cette somme sera imputée au budget de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs;
Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements actifs et des accès aux espaces publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa FACHINETTI
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-09-25



Dossier # : 1153089009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du nord vers le sud, sur la rue Desjardins, entre les rues Hochelaga et Ontario.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du nord vers le sud, sur la rue Desjardins, entre les rues Hochelaga et Ontario.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-28 11:26

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153089009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du nord vers le sud, sur la rue Desjardins, entre les rues Hochelaga et Ontario.

CONTENU**CONTEXTE**

DOSSIER : Amélioration de la sécurité aux abords des écoles Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et Irénée-Lussier.

REQUÊTE : Modifier le sens unique existant du nord vers le sud, sur la rue Desjardins, entre les rues Hochelaga et Ontario.

DÉMARCHE :

- évaluation des besoins sur les lieux;
- approbation des membres du Comité de circulation au projet;
- consultation des service d'urgence;
- consultation des responsables de l'entretien des rues;
- informer le gestionnaire de la géobase;
- modification des interdictions de stationnement pour les horaires d'entretien (balai);
- ajustement de la signalisation des débarcadères existants;
- préparation de l'ordre de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sens unique direction nord, datant d'avant 1999.

DESCRIPTION

La rue Desjardins est une rue parallèle et directement adjacente au boulevard Pie-IX. Comme la rue Desjardins est en sens unique vers le nord, et que le virage à gauche, vers l'ouest, est interdit à l'intersection Hochelaga, plusieurs automobilistes utilisent la rue Desjardins comme voie de contournement. De plus, la largeur de l'emprise de la rue Desjardins peut inciter automobilistes à y circuler plus aisément. Ainsi, suite à des requêtes citoyennes, un projet d'apaisement de la circulation a été développé par le comité de circulation en collaboration avec la Direction des transports de Montréal (Div. des transports actifs) et les institutions de la rue (écoles et entreprises) afin de limiter les mouvements et de calmer la circulation. Le projet initial se réalisera en 2 étapes: la mise à sens unique d'un tronçon de la rue Desjardins (le présent sommaire) et l'implantation d'une piste cyclable (fera l'objet d'un autre sommaire).

Actuellement la rue Desjardins est en sens unique direction nord sur toute sa longueur, entre les rues Aldis-Bernard et Pierre-De Coubertin. Le projet est de modifier le sens unique, entre les rues Hochelaga et Ontario pour la mettre direction sud, qui impliquera la modification de la signalisation existante. Les modifications seront les suivantes :

- Ajustements de la signalisation des espaces des débarcadères pour les autobus scolaires;
- Ajustements des trajets et heures d'entretien de la rue;
- Déplacement des panneaux d'arrêt;
- Ajout de panneaux d'entrée interdite aux limites des sens uniques;
- Implantation d'un nouveau marquage des lignes d'arrêt et traverses pour piétons.

Enfin, la géobase sera modifiée afin de refléter les travaux réalisés.

JUSTIFICATION

Le premier objectif de l'intervention est d'améliorer la sécurité aux abords des écoles Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et Irénée-Lussier qui ont toutes deux leurs cours et leurs zones de débarcadère autobus et parents sur le côté ouest de la rue Desjardins. En instaurant un sens unique vers le sud entre le tronçon Hochelaga et de Rouen, le débarquement des élèves lors de la descente des autobus scolaires se fera du bon côté de la rue.

Le second objectif de l'intervention est de réduire considérablement l'attractivité de la rue Desjardins comme rue de transit, afin d'apaiser cette rue principalement à caractère résidentiel. Le boulevard Pie-IX, situé directement à l'ouest de la rue Desjardins, est en mesure de répondre à la demande de transit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Les estimations seront de 2 468,09 \$ pour la signalisation écrite et de 1 000 \$ pour le marquage au sol, le tout prélevé à même ce budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration des conditions de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction de la circulation de transit sur la rue.
Amélioration de la sécurité des écoliers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission des modifications à la Division de la Géomatique.
Information des services d'urgence.
Information aux citoyens et usagers avant la modification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.
Suite à l'édition de l'ordonnance, les étapes de mise en place seront les suivantes:

1. Affichage, sur la rue Desjardins, annonçant la mise à sens unique vers le sud - 15 jours avant la modification;
2. Installation des panneaux de signalisation nécessaires à la mise à sens unique;
3. Installation, sous les panneaux nouvellement implantés, de panneaux indiquant "nouvelle signalisation" - pendant une période de 30 à 60 jours;
4. Retrait, à la suite de la période de 30 à 60 jours, des panneaux indiquant "nouvelle signalisation".

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-09-25



Dossier # : 1153089005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue La Fontaine, aux approches Est et Ouest de l'avenue Guybourg.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue La Fontaine, aux approches Est et Ouest de l'avenue Guybourg.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-28 11:26

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153089005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue La Fontaine, aux approches Est et Ouest de l'avenue Guybourg.

CONTENU

CONTEXTE

DOSSIER : École Annexe Notre-Dame des Victoires, anciennement Guybourg.

REQUÊTE : Sur la rue La Fontaine à l'intersection de l'avenue Guybourg, implanter des panneaux d'arrêt aux approches Est et Ouest.

DÉMARCHES :

- communication avec l'école;
- évaluation des besoins sur les lieux;
- ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'école Guybourg, fermée depuis plusieurs années, a récemment été réouverte par la CSDM. Suite à une rencontre sur les lieux avec les responsables de l'école, il a été entendu de sécuriser les abords de l'école avec la mise en place de diverses mesures.

Modifier la signalisation sur la rue La Fontaine à l'intersection de l'avenue Guybourg, à savoir :

- Ajouter des panneaux d'arrêt aux approches Est et Ouest;
- Faire du marquage au sol pour ajouter :
 - les lignes d'arrêt, aux approches Est et Ouest;
 - les bandes de passages pour piétons (blocs piétons), aux approches Est et Sud.
- Ajouter la signalisation d'arrêt interdit en tout temps sur tous les coins des rues, créant des zones de dégagement pour améliorer la visibilité aux intersections;
- Sur la rue Clarence-Gagnon, du côté ouest, peindre au sol sur le pavage existant, un corridor identifiant le trottoir.

JUSTIFICATION

Depuis la réouverture de l'école, intersection La Fontaine et Guybourg, la sécurité des abords de celle-ci a été réévaluée et l'ajout de traverses pour piétons protégés a été retenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'estimation des coûts pour la signalisation écrite et le marquage sur la chaussée (lignes d'arrêt et blocs piétons), évalués à 3 218,54 \$ seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des piétons, des écoliers et automobilistes aux intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De la signalisation annonçant l'implantation à venir de panneaux d'arrêt (D-40-2) sera mise en place 30 jours avant la date d'implantation des arrêts (sera retirée au moment de l'implantation des panneaux d'arrêts);
Des panonceaux indiquant "nouvelle signalisation" (D-40-P-1) seront installés sous les panneaux d'arrêt au moment de leur implantation, et seront conservés pendant 60 jours; le tout conformément aux exigences du Tome V - signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transports Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE

Le : 2015-09-25

Agent technique en circulation et
stationnement

Directeur

**Dossier # : 1150603005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0215 dont l'objet est de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Le caractère résidentiel de l'immeuble doit être maintenu.
- 2.** L'installation d'une enseigne commerciale est interdite.
- 3.** L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 4.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
- 5.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-15 10:30

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les Services familiaux Étienne Pernet - La Maison d'Orléans - sollicitent une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'utiliser le bâtiment situé au 2166, avenue d'Orléans, à des fins d'entraide communautaire. Il s'agit d'un immeuble résidentiel que l'organisme occupe présentement sans permis. La propriété en question se trouve dans un secteur d'habitation exclusif de catégorie H.2-4 où les activités communautaires sont prohibées. L'organisme souhaite régulariser la situation.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé dans le but de permettre le maintien des d'activités communautaires à l'intérieur de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

Le voisinage se compose essentiellement d'immeubles d'habitation de deux à trois étages. On remarque du côté est de l'avenue d'Orléans la présence d'un édifice regroupant des studios de production, d'un distributeur de matériel de plomberie et d'une garderie.

Description de l'immeuble

Il s'agit d'un bâtiment jumelé de deux étages érigé sur un terrain d'une superficie de 243,3 mètres carrés. La date de construction remonte à 1954. Il abrite trois logements disposant d'une entrée commune. Le parement extérieur de la façade de l'immeuble se compose de briques et de pierres. On retrouve une case de stationnement à l'arrière. L'organisme prévoit utiliser tout le bâtiment sans procéder à des travaux de transformation majeurs tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, à moins que le changement d'usage n'entraîne une mise aux normes. Cette résidence appartenait à la Communauté des petites Soeurs de l'Assomption qui l'occupait depuis 15 ans. Les pièces serviront essentiellement à des fins de bureau, de salles de rencontre et de travail et pour le rangement du matériel et de la documentation.

Les cuisines seront mises à la disposition du personnel et des bénévoles.

Description des activités de l'organisme

La Maison d'Orléans se définit comme étant un lieu de rencontre favorisant le développement humain, le recueillement et l'éveil spirituel, fondé sur la pratique de la méditation. L'organisme cherche à sensibiliser les individus aux grands enjeux de la société, par le biais de l'entraide communautaire. La Maison d'Orléans accueille toute personne eu égard à son âge, à sa scolarité, à sa culture, à sa nationalité ou à sa religion. Les activités se déroulent sous forme de réunion regroupant une dizaine de personnes visant à recréer un tissu social à partir de l'individu, en relation avec sa famille, son quartier et son milieu de travail.

L'organisme reçoit neuf groupes, sous forme d'ateliers thématiques d'écoute et de partage, à une fréquence pouvant varier entre une fois ou deux fois par semaine. Le nombre de rencontres s'élève à 134 par année sans compter les événements spéciaux (célébration de Noël et souper bénéfique) qui se tiennent généralement ailleurs qu'au 2166, avenue d'Orléans. L'organisme estime le niveau de fréquentation des lieux à 1000 personnes annuellement. Un bénévole assure la permanence sur place, de 9 h à 16 h 30, et ce, cinq jours par semaine. Les heures d'ouverture sont de 9 h à 21 h. Certaines activités se déroulent parfois la fin de semaine. Selon les informations fournies par l'organisme, la plupart des participants (75 %) se déplacent à pied, en transport en commun ou pratiquent le covoiturage.

Activités	Nombre de rencontres	Nombre moyen de participants par rencontre	Total annuel
Amical	6	12	72
Coeur de l'espoir	24	12	288
Emmaüs	7 fin de semaine	5	35
Atelier de méditation	10 premier vendredi du mois (12 h 30 à 16 h)	8	80
Méditation chrétienne	41 mercredi soir et jeudi matin	5	205
Croissance dans la foi	9 3 ^e dimanche du mois (13 h 30 à 16 h 30)	14	126
Activités conférences	3	19	57
Au cœur de la maison commune	5	14	70
Rencontre équipe d'animation	23	5	115
Rencontre du conseil d'administration	6	7	42
Total	134	10	1090

Réglementation d'urbanisme

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 permettant entre deux et huit logements. Les taux d'implantation doivent se situer entre 30

% et 70 %. La contiguïté est obligatoire. Le nombre d'étages peut varier entre deux et trois niveaux avec une prescription maximale en hauteur de 11 mètres.

Dérogation au règlement d'urbanisme

La présente proposition déroge à la modalité réglementaire suivante :

- À l'usage « activités communautaires » implanté à l'intérieur d'un secteur d'habitation de catégorie H.2-4 (article 124).

JUSTIFICATION

Bien que la Direction reconnaisse le bien-fondé de l'action communautaire de l'organisme, elle accueille toutefois la présente requête avec certaines réserves pour les raisons suivantes :

- L'occupation de l'immeuble à des fins communautaires risque de générer beaucoup plus d'achalandage; il faut souligner que le bâtiment n'a pas été conçu à l'origine pour y implanter ce type d'usage et dispose d'une seule entrée commune. La dimension des logements permet aussi d'y accueillir facilement des familles. L'immeuble risque de subir des transformations pouvant compromettre son caractère résidentiel. Un bâtiment d'habitation doit avant tout servir à l'hébergement;
- Les autorisations accordées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) demeurent rattachées à l'immeuble et risquent d'être reprises en tout temps par un organisme communautaire de nature bien différente pouvant générer un achalandage plus élevé et s'adresser à d'autres types de clientèle;
- Les membres de la Communauté des petites Soeurs de l'Assomption recevaient à l'occasion de manière plus informelle de petits groupes (six personnes à la fois) référés par La Maison d'Orléans, une ou deux fois par semaine, qui résidaient sur place au deuxième étage;
- L'octroi de la présente autorisation ne nécessite pas l'éviction de locataires;
- Les registres de l'arrondissement ne signalent aucune plainte relative aux activités de la Maison d'Orléans depuis son arrivée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête des conditions suivantes :

- Maintenir le caractère résidentiel de l'immeuble;
- Interdire l'installation d'enseigne.

À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne vise qu'à permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires sans incidence particulière sur le volet du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le plan d'urbanisme prévoit une affectation résidentielle pour l'emplacement, ce qui permet les activités de type communautaire. Le cadre bâti peut atteindre entre un et quatre étages avec un taux d'implantation du sol moyen ou élevé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE

ENDOSSÉ PAR

Huguette BÉLAND

Le : 2015-06-11

Conseiller en aménagement

Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1150603006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de 4 étages, localisé sur les lots 5 096 384 et 5 096 385, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129 :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des lots et du mot « 1 881 716 et 1 881 448 » par les lots et le mot « 5 096 384 et 5 096 385 ».
2. L'article 10 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement du mot « de » par le mot « ne » apparaissant après le mot « stationnement ».
3. La section V du projet particulier PP27-0129 est abrogée.
4. L'intitulé de la section VI du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression du mot « volumétrie ».
5. L'article 17 du projet particulier PP27-0129 est remplacé par l'article suivant :

« **17.** L'implantation, les matériaux, la hauteur et l'alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B.»
6. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de la section VII.I et de l'article suivant :

« **20.1** Les plans soumis aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou visant l'aménagement des espaces extérieurs devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions apparaissant aux articles 20.2 et 20.3 de la présente résolution.

20.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence des bâtiments mentionnés à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

20.3. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur les plans joints à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

7. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe A par les plans suivants :

- Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

8. L'annexe B du projet PP27-0129 est modifié par l'ajout des plans suivants :

- Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, et estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

9. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **21.1** Le cabanon apparaissant au plan de l'annexe A devra être déplacé de manière à réduire sa visibilité de la voie publique ou être dissimulé derrière un écran végétal opaque.»

10. L'article 22 du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression des mots « de démolition et » apparaissant après les mots « Les travaux ».

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

13. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Samcon inc. souhaite apporter des modifications à l'un des deux bâtiments d'habitation situé sur l'avenue Aird ainsi qu'au concept d'aménagement des espaces extérieurs. Les changements ne figurent pas sur les plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129. Le constructeur ne peut respecter l'échéancier de réalisation du projet qui fixe le parachèvement des travaux à 24 mois suivant la démolition des bâtiments industriels. Compte tenu de la faiblesse du marché, il sollicite une prolongation du délai imparti par la résolution.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) permet d'effectuer le remplacement des documents. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Séance du 10 octobre 2010**, adoption par le conseil d'arrondissement du projet particulier PP27-0129 dont l'objet principal est de permettre la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen. **(dossier 1100603010);**
- **Séance du 4 décembre 2012**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA12 270 551 accordant une dérogation mineure à la marge arrière, aux dégagements latéraux et à l'alignement de construction inscrits au plan intitulé « Plan d'implantation » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0129 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2335, avenue Bennett, sur le lot projeté numéro 5 096 385, localisé entre les rues de Rouen et Hochelaga **(dossier 1120603011);**

- **Séance du 4 décembre 2012**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA12 270 552 accordant une dérogation mineure à la marge arrière, aux dégagements latéraux et à l'alignement de construction inscrits au plan intitulé « Plan d'implantation » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0129 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2320, avenue Aird, sur le lot projeté numéro 5 096 384, localisé entre les rues de Rouen et Hochelaga. **(dossier 1120603012).**

DESCRIPTION

Description du projet

La seconde phase du projet comprend aussi un bâtiment d'habitation de quatre étages (13,89 mètres) érigé en mode isolé, totalisant 64 unités. La résidence dispose d'un minimum de 34 cases de stationnement aménagées à l'intérieur et accessibles du côté latéral sud. Les espaces extérieurs font l'objet d'une composition d'aménagement combinant la plantation d'arbres et d'arbustes, l'installation d'une piscine, d'une pergola et d'un cabanon, l'implantation d'un parcours de sentiers pour les piétons et le gazonnement des surfaces libres.

Le parement extérieur se compose de briques d'argile majoritairement de couleur rouge avec quelques insertions de coloration gris foncé (anthracite). Le constructeur retient le PVC et l'aluminium pour la fabrication des fenêtres tandis que les garde-corps seront assemblés en acier. La coloration de toutes ces composantes s'affichera en noir tout comme les solins ainsi que les parties du parement extérieur en métal corrugué. L'aménagement des espaces extérieurs restent à compléter.

Description du milieu

Le nouveau bâtiment est bordé du côté nord par des résidences et au sud par un immeuble industriel servant d'entrepôt de marchandises. La fonction résidentielle se retrouve aussi sur la partie est de l'avenue Aird. À l'ouest, on remarque la présence d'un bâtiment d'habitation similaire constituant la première phase du projet.

Réglementation d'urbanisme

Le constructeur prévoit réaliser son projet dans un secteur d'industrie légère de catégorie I.2C, avec la possibilité de faire de l'entreposage intérieur. Tous les modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). La hauteur peut varier entre 5,5 et 11 mètres sans prescription quant au nombre d'étages comme on le retrouve généralement dans les zones industrielles. Le taux d'implantation ne doit pas dépasser 85 % avec un coefficient de densité établi à 3.

Dérogation au projet particulier PP27-0129

- Le délai de réalisation du projet sera de 36 mois calculée à partir de l'entrée en vigueur de la résolution, au lieu de 24 mois suivant la démolition (article 16).

Plan d'aménagement des espaces extérieurs

La présente proposition implique les changements suivants :

- Le déplacement de la pergola à gauche de la piscine;
- L'implantation du cabanon le long de la limite sud du terrain;
- L'installation d'une génératrice;
- L'aménagement de terrasses pour les logements des sous-sol à l'arrière des deux bâtiments;
- La localisation des arbres à planter dans la cour intérieure.

Plans joints à l'annexe B

Les écarts à la norme relativement aux marges et à l'alignement de construction retenus aux fins de la présente demande se mesurent à partir de ceux qui ont été accordés en vertu du règlement sur les dérogations mineures apparaissant à la résolution CA12 27 0552, à savoir :

- La marge latérale du côté nord : 2,37 mètres au lieu de 2,44 mètres;
- La marge latérale du côté sud : 6,12 mètres au lieu de 6,41 mètres;
- La marge arrière : 7,16 mètres au lieu de 7,57 mètres;
- L'alignement de construction sur l'avenue Aird : aucune modification soit, 3,96 mètres;
- La profondeur du bâtiment : 18,74 mètres au lieu de 18,29 mètres;
- La disposition de la fenestration sur les élévations latérales;
- La composition des deux extrémités de la façade sur l'avenue Aird.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement aux membres du comité consultatif d'urbanisme l'octroi de la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- La prolongation du délai de réalisation fait suite à la baisse de la demande qui affecte principalement la vente des unités de logement tenues en copropriété. Le constructeur a fait preuve de trop d'optimisme;
- Selon les données transmises par le promoteur, il reste 21 unités à vendre au 2155, avenue Bennett et 19 sur l'avenue Saint-Clément (Projet BO). Le nombre de ventes se chiffre entre 25 et 30 logements par année. À ce rythme, un délai de réalisation de 36 mois apparaît plus réaliste selon les conditions actuelles du marché. Il faut rappeler que pour obtenir le financement requis pour démarrer la construction d'un bâtiment d'habitation de type « conciergerie », les institutions prêteuses exigent d'avoir vendu préalablement 60 % des unités, soit au moins 38 logements, dans le cas qui nous concerne;
- Les modifications apportées au projet ne compromettent pas le traitement architectural des immeubles, ni la qualité du concept d'aménagement des espaces

extérieurs qui ont été précédemment approuvés par le conseil d'arrondissement. Il ne s'agit que de quelques détails de composition.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'assortir la demande des conditions qui suivent :

- Prolonger le délai de réalisation de 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- Soumettre les permis de transformation et de construction ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les modifications apportées à la seconde phase du projet en ajoutant les recommandations suivantes :

- Remplacer les plaques métalliques noires sur les façades par un élément plus structuré;
- Repositionner le cabanon ou réaménager les espaces végétalisés au pourtour afin d'en atténuer la visibilité de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend l'installation d'un toit blanc, la plantation de 8 arbres sur le site du bâtiment de l'avenue Aird, l'aménagement de plates-bandes et un pourcentage d'espace végétal équivalent à 29 % de la superficie du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux dispositions apparaissant aux plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129 mais peut être traitée en utilisant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation mixte pour l'emplacement où l'habitation compte parmi les usages autorisés. Le cadre bâti doit être de deux à six étages avec un taux d'implantation du sol moyen. Les caractéristiques du projet domiciliaire correspondent aux paramètres établis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1155092007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel - commercial) sur le lot 1 361 585, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 34 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 6 étages et 20,5 mètres, et ce, malgré l'article 9 du règlement d'urbanisme (01-275).
2. La densité maximale autorisée est fixée à 4,5, et ce, malgré l'article 34 du règlement d'urbanisme (01-275).
3. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit, et ce, malgré l'article 60 du règlement d'urbanisme (01-275), mais doit néanmoins respecter les conditions suivantes :
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Lacordaire doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Monsabré doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Sherbrooke Est doit être situé à une distance minimale de 0,6 mètre de la limite de lot.
5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction.
6. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant

de 322 300 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

9. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial)

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'architecture Campanella & Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de six étages. Le bâtiment comporterait 63 unités d'habitation ainsi que deux locaux commerciaux au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sherbrooke Est. Le site à l'étude est situé sur une tête d'îlot formée par les rues Monsabré, Sherbrooke Est et Lacordaire, dans une zone de catégories C.4C et H, autorisant de l'habitation sans restriction quant au nombre de logements ainsi que des usages commerciaux.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de six étages de hauteur (environ 20 m), prévoyant deux retraits consécutifs du côté sud au niveau des 6^e et 5^e étages pour en arriver à quatre étages du côté des voisins arrière, et ce, afin de minimiser l'effet de hauteur du bâtiment et de faciliter son intégration au voisinage immédiat. À titre indicatif, le côté sud du projet est essentiellement composé de bâtiments résidentiels d'un étage et de deux étages. Les bâtiments d'un étage sont dérogatoires quant à la hauteur minimale et protégés par droits acquis. Le règlement d'urbanisme (01-275) autorise une hauteur maximale de 12,5 m et quatre étages. Cependant, le Plan d'urbanisme de Montréal autorise quant à lui jusqu'à 12 étages.
- L'article 34, relatif à la densité maximale autorisée. La densité du projet est de 4,33 alors que la densité maximale prescrite par le règlement d'urbanisme (01-275) est fixée à 3.0. Cependant, le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Cadillac), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU). Le Règlement d'urbanisme (01-275) devra d'ailleurs être révisé au niveau de la densité dans les prochains mois afin d'assurer la concordance avec les documents énumérés précédemment.

- L'article 60, relatif à l'alignement de construction qui est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence. Cependant, il est à noter qu'en vertu de l'article 69 du règlement d'urbanisme (01-275) l'alignement d'un bâtiment projeté sur une tête d'îlot peut être approuvé par titre VIII. Néanmoins, étant donné que le projet est traité par projet particulier, l'alignement de construction sera encadré par la présente demande.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment commercial vacant (restaurant) de deux étages qui ne présente aucune valeur architecturale. La partie non construite du terrain est complètement asphaltée et servait de stationnement pour la clientèle.

Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de quatre à six étages comprenant deux espaces commerciaux aux abords de la rue Sherbrooke Est ainsi que 63 unités d'habitation proposant une diversité de typologies de logements soit :

- 12 unités d'une chambre à coucher;
- 39 unités de deux chambres à coucher;
- 12 unités de trois chambres à coucher.

Au niveau volumétrique, sur la rue Sherbrooke Est, la hauteur suggérée est de six étages. Les volumes proposés s'échelonnent de six à cinq étages vers l'arrière et finalement à quatre étages près de la ruelle. Le voisinage du côté sud est composé principalement de bâtiments résidentiels de deux étages et de quelques bâtiments d'un étage dérogatoires quant à la hauteur minimale et protégés par droits acquis. Le projet présente un taux d'implantation d'environ 76 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation allant jusqu'à 84 % puisqu'il est situé sur un coin de rue. Le projet n'est pas assujéti à fournir un minimum de 20 % du terrain en espaces verts. Néanmoins, le requérant propose un taux de verdissement de 20,15 %.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Garage souterrain prévoyant 31 cases de stationnement pour automobiles ainsi que 12 espaces de stationnement pour vélos;
- Tel que mentionné, le projet prévoit qu'environ 20 % de la superficie du site sera pourvu d'espaces verts dont un espace commun situé à l'arrière du bâtiment.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant et ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Le projet augmenterait la superficie d'espaces verts sur le site, passant de 0 % à environ 20 %;
- Les deux retraits consécutifs du côté sud du bâtiment, au niveau des 6^e et 5^e étages pour en arriver à quatre étages du côté de la ruelle, permettent d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre une incidence non significative sur l'ombrage projeté du côté sud (à partir de 16 h en été) entre le projet à l'étude et un projet de quatre étages qui serait réalisé de plein droit;
- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Cadillac), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU);
- À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de construction;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et pour l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment serait doté d'un toit blanc et le taux de verdissement du site passerait de 0 % à environ 20 %. Le projet contribuerait ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition d'un bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment situé aux 2251-2253, avenue Létourneux, et ce, malgré les dispositions des articles 10, 124, 553 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 12,0 mètres, et ce, malgré l'article 10 du règlement d'urbanisme (01-275).
2. L'usage «bureau» est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du règlement d'urbanisme (01-275).
3. Les manoeuvres pour accéder et sortir d'une unité de chargement n'ont pas à se faire de manière à rejoindre la voie publique en marche avant, et ce, malgré l'article 553 du règlement d'urbanisme (01-275).
4. Le projet peut avoir un déficit en cases de stationnement pour un maximum de cinq cases, et ce, malgré l'article 561 du règlement d'urbanisme (01-275).
5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance des permis de transformation.
6. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 175 067 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de transformation projetés.
7. Les travaux de démolition et de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si

ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

8. Les travaux de transformation doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

10. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-17 15:33

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, M. Michel Trudeau, a déposé une demande de projet particulier visant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Letourneux. Le bâtiment à agrandir appartient à Dental Wings, une entreprise de haute technologie. Ce bâtiment significatif a subi des rénovations majeures intérieures et extérieures en 2012 et a repris sa vocation industrielle légère. Cette jeune entreprise, en pleine expansion, désire agrandir ses locaux pour y installer de nouvelles lignes de production ainsi que des bureaux pour son équipe grandissante de chercheurs.

Dental Wings a donc acquis un bâtiment à vocation résidentielle en 2014 du côté est du 2251-2253, avenue Letourneux. Ce bâtiment situé aux 4325-4347, rue de Rouen est dérogoire quant à l'usage et protégé par droits acquis. Il s'agit d'un bâtiment vacant qui n'est pas configuré ni adapté pour des fins industrielles et de bureaux. C'est pourquoi, la démolition complète du bâtiment et de son hangar à l'arrière s'avère nécessaire pour mener à bon terme le projet d'agrandissement.

Le projet d'agrandissement déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Article 10 - Le bâtiment atteindrait 11,88 mètres de hauteur sur trois étages alors que le maximum autorisé est de 11 mètres. Le projet déroge donc à la hauteur maximale en mètres, mais respecte les hauteurs maximales en nombre d'étages prescrites par le règlement d'urbanisme (01-275) (nombre d'étages maximal : n/a) et le Plan d'urbanisme de Montréal (nombre d'étages maximal : 4). L'agrandissement aurait la même hauteur que le bâtiment actuel dont la hauteur est dérogoire et protégée par droits acquis. Par ailleurs, à titre indicatif, le bâtiment est situé sur un coin de rue et un taux d'implantation de 84 % est autorisé sur ce terrain.
- Article 124 - Le secteur de zone autorise les catégories d'usages « I.2C, C7A:1 », permettant uniquement des usages industriels légers et d'entreposage intérieur. Le projet prévoit l'usage « bureau » dans une partie du bâtiment agrandi ce qui n'est pas

autorisé. Cependant, il est à noter qu'en vertu de l'article 286 du règlement d'urbanisme (01-275), l'usage « bureau » est autorisé dans le bâtiment actuel sis aux 2251-2253, avenue Letourneux car il s'agit d'un bâtiment significatif. L'agrandissement ne peut être considéré comme bâtiment significatif, mais pourra l'être ultérieurement puisqu'il fera partie prenante du bâtiment suite à la fusion des lots concernés et une fois l'agrandissement complété.

- Article 553 - Les manoeuvres pour accéder et sortir d'une unité de chargement doivent se faire de manière à rejoindre la voie publique en marche avant. Or, la configuration du projet et l'exiguïté du terrain font en sorte que le projet ne peut se conformer à cette disposition.
- Article 561 - En fonction de la superficie de plancher à être construit, le projet devrait fournir un minimum de neuf unités de stationnement tandis que quatre cases extérieures sont prévues. Cependant, il serait difficile techniquement d'aménager plus de cases de stationnement et le bâtiment est facilement accessible en transport en commun étant situé à environ 600 mètres de la station de métro Pie-IX.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270057 - Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale autorisée afin de permettre la réfection et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Letourneux.

DB113203064 - Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 2251-2253, avenue Letourneux (dossier n° 2113203064).

DESCRIPTION

Le projet consiste à procéder à l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Letourneux afin d'y aménager des nouvelles lignes de production et des bureaux.

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment vacant dérogatoire quant à l'usage et protégé par droits acquis, situé aux 4325-4347, rue de Rouen (lot 1 878 668).

Par la suite, les lots 1 878 669 (2251-2253, avenue Letourneux) et 1 878 668 (4325-4347, rue de Rouen) seraient fusionnés en un seul lot pour en résulter à un seul bâtiment sur le site. La partie agrandie du bâtiment présenterait les caractéristiques suivantes :

- Sous-sol : entreposage;
- 1^{er} étage : assemblage et entreposage;
- 2^e étage : bureaux et assemblage;
- 3^e étage : bureaux.

Le concept architectural de l'agrandissement du bâtiment conserve le langage architectural de l'agrandissement précédant, effectué en 2012, du côté de l'avenue Letourneux, c'est-à-dire un style contemporain avec un mur rideau en aluminium intercalé entre deux façades de briques. Néanmoins, il devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant, ayant perdu ses droits acquis pour un usage résidentiel;
- La hauteur de l'agrandissement du bâtiment dépasserait la hauteur maximale autorisée. Cependant, cette partie agrandie serait au même niveau que le bâtiment actuel dont la hauteur (11,88 m au lieu des 11 m autorisés) est protégée par droits acquis;
- Bien que le bâtiment soit non conforme quant au nombre minimal d'unités de stationnement, il est à souligner que la station de métro Pie-IX est située à moins de 600 mètres;
- Le projet est structurant et cadre avec la vocation du secteur. De plus, il entraînerait la création d'emplois bien rémunérés;
- À sa séance du 7 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275), à être analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de transformation;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer la garantie bancaire au montant de 175 067 \$, applicable pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises